

TABLE DES MATIERES

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 5 mars 2026

1.	Appel.....	2232
2.	Approbation de l'ordre du jour.....	2232
3.	Communications du Président.....	2234
4.	Communications et réponses de la Municipalité.....	2234
	Réponse de la Municipalité de Mme la Municipale Carmen TANNER à Mme la Conseillère Sophie PISTOIA-GROSSET Question du 5 février 2026 (PACom : trop de contraintes, trop de coûts, trop d'idéologies).....	2234
5.	Préavis n° PR25.45PR concernant une demande de crédit d'étude de CHF 585'000.- pour la poursuite des études relatives aux aménagements complémentaires à la future halte CFF « Yverdon Y-Parc ».....	2239
	Rapporteur : M. Thierry PIDOUX.....	2239
6.	Préavis n° PR25.27PR concernant l'adoption de la modification du plan directeur localisé « Gare-Lac », l'adoption du plan d'affectation « Ancien-Stand », l'adoption des réponses à l'opposition et à l'observation suscitées par l'enquête publique et la constitution d'une servitude de passage public à pied, et la constitution d'une servitude de passage public à pied, à mobilité douce et pour véhicules de service	
	Rapporteuse de majorité : Mme Juliana LEON GIRALDO	2240
	Rapporteuse de minorité : Mme Gloria CAPT.....	2240
7.	Postulat n°PO25.06PO de M. le Conseiller Laurent ROQUIER intitulé « Augmenter les moyens de la Police Nord-Vaudois (PNV) »	
	Rapporteuse : Anne-Louise GILLIÉRON, Présidente de la Commission de sécurité.....	2255
8.	Postulat n°PO26.04PO de M. le Conseiller Rayan AMMON intitulé « Soutien d'urgence à Cuba suite à l'Ouragan Melissa ».....	2257
9.	Interpellations, simples questions et vœux.....	2257
9.1	Une interpellation de M. le Conseiller Rayan AMMON (Soutien d'urgence à Cuba suite à l'Ouragan Melissa).....	2257
9.2	Une interpellation de M. le Conseiller Rayan AMMON (Rénovation des voies d'accès aux commerces du centre-ville).....	2264
9.3	Une interpellation de M. le Conseiller Rayan AMMON (CASO).....	2267
9.4	Une question de M. le Conseiller Daniel COCHAND (Du bon usage du droit de plaider).....	2268
9.5	Une question de M. le Conseiller Kassim PALANY (Bordures de béton dangereux).....	2270
9.6	Une interpellation de Mme la Conseillère Sophie PISTOIA-GROSSET (Mesures prévues pour pallier le manque d'un office de tourisme suite à sa fermeture récente)	2271
9.7	Une question de M. le Conseiller Ervin SHEU (Gratuité ciblée des TPY).....	2272
9.8	Une question de M. le Conseiller Kevin DELAY (Communication de la Ville)	2273

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 5 mars 2026

Présidence

Monsieur Laurent VUITHIER, Président

Ouverture

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Municipales et Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,
Mesdames et Messieurs les Représentantes et Représentants de la presse,
Chères Téléspectatrices, chers Téléspectateurs,
Cher Public,

Il est 20 heures, nous débutons notre séance du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains.

1. APPEL

Il est procédé à l'appel nominal par voie électronique.

Membres excusé·e·s :

Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers : Mireille BANDERET, Lionel BILLAUD, Christophe BURDET, Apolline CARRARD, Jean-Marc CUANILLON, Gildo DALL'AGLIO, Viviane FEHLMANN, David GRANDJEAN, Claude-Anne JAQUIER, Jacques LEVAILLANT, Pierre-André MICHOU, Sylvain PLAGELLAT, Safia RUSSELL, David RYCHNER, Giuseppe ALFONZO

Membres absent·e·s :

MM. les Conseiller Ruben RAMCHURN Olivier SIMON-VERMOT

Membres présent·e·s	83
Membres excusé·e·s	15
Membres absent·e·s	2
Effectif actuel	100

Le quorum requis étant atteint, la séance est ouverte.

Mme la Municipale Brenda TUOSTO est excusée pour cette séance.

**2. APPROBATION DE
L'ORDRE DU JOUR**

Au point 40 9 de notre ordre du jour, nous entendrons les interpellations et simples questions reportées de la séance du 5 février 2026 :

- 9.1 Interpellation M. le Conseiller Rayan AMMON (Rénovation des voies d'accès aux commerces du centre-ville)
- 9.2 Interpellation de M. le Conseiller Rayan AMMON (CASO)
- 9.3 Question de M. le Conseiller Daniel COCHAND (Du bon usage du droit de plaider)

Toujours au point 40 9 de notre ordre du jour, nous entendrons encore de nouvelles interpellations

et simples questions:

- 9.4 Question de M. le Conseiller Kassim PALANY (Bordures de béton dangereux)
- 9.5 Interpellation de Mme la Conseillère Sophie PISTOIA-GROSSET (Mesures prévues pour pallier le manque d'un office de tourisme suite à sa fermeture récente)
- 9.6 Question de M. le Conseiller Ervin SHEU (Gratuité ciblée des TPY)

La discussion est ouverte sur l'ordre du jour de cette séance.

M. le Conseiller Roland VILLARD :

Si vous me permettez, je vais intervenir sur le point 9 de l'ordre du jour. Si je demande la fermeture de Zone Bleue, ce n'est pas par dureté, ce n'est pas par idéologie, c'est parce que j'aime profondément les gens qui y viennent. S'il vous plaît, j'aimerais pouvoir partager un petit peu pourquoi j'aimerais retirer mon préavis et je pense que je peux m'expliquer quand même sur ce sujet.

Je sais ce que traverse un toxicomane. Je l'ai moi aussi été par le passé. J'ai traversé ce qu'ils traversent. J'ai souffert ce qu'ils souffrent. J'ai connu la dépendance sévère à la cocaïne et aux amphétamines. J'ai connu la descente, la solitude, l'isolement. J'ai fait plusieurs tentatives de suicide parce que je ne voyais pas où m'en sortir. Je crois que pour comprendre vraiment certaines réalités, il faut les avoir vécues de ses tripes et de son âme.

Beaucoup ici me font un procès d'intention lorsque je parle de fermer Zone Bleue. On me prête des motivations que je n'ai pas. On imagine de la dureté, là où il y a en réalité une immense inquiétude. Je crois fondamentalement que Zone Bleue a été créée pour aider les personnes qui souffrent d'addictions anciennes. Je respecte l'intention initiale. Mais aujourd'hui, je pense sincèrement qu'elle ne répond plus aux défis actuels. Pire, je crains qu'elle les aggrave. Nous ne pouvons pas appliquer les schémas d'hier à des addictions d'aujourd'hui. Nous ne pouvons pas traiter cette drogue comme les autres. Peut-on réformer cette institution ? Je ne le crois pas. Je crois du fond du cœur et de mes tripes qu'un changement s'impose.

Mon expérience personnelle ne serait en aucun cas devenir une norme universelle. Chaque parcours est unique, chaque histoire est différente. Mais dans ma propre trajectoire et dans celle de mes amis de l'époque, une chose était claire. La seule voie vers une vie stable, libre, digne, c'est l'abstinence. Cela ne signifie pas abandonner les personnes dépendantes. Au contraire, cela signifie leur offrir un chemin clair, un contrat d'accompagnement exigeant mais bienveillant, un parcours vers la liberté, un horizon vers l'indépendance.

En tant que responsable politique, nous avons un devoir. Oui, je crois à la responsabilité individuelle, mais je crois aussi à la responsabilité collective lorsque des citoyens traversent des moments d'extrême faiblesse. Nous devons accompagner, protéger, mais nous ne devons pas enfermer dans un système qui, malgré ses bonnes intentions, peut devenir une impasse.

Après plusieurs discussions avec la DGAIC, ainsi qu'avec le Bureau du Conseil, j'ai décidé de retirer mon postulat pour cette séance. Certains points méritent d'être travaillés, certaines formulations doivent être clarifiées et je souhaite revenir avec un texte solide, rassembleur, capable de trouver une majorité. Mon objectif n'a pas changé. Je veux que nous mettions en place une politique qui mène à la liberté et à l'indépendance des personnes concernées. Nous ne devons pas nous laisser devenir prisonniers d'un dispositif qui ne correspond plus à la réalité. Il ne s'agit pas de stigmatiser, il ne s'agit pas de punir, il s'agit d'aimer assez pour changer. Je reviendrai sur ce sujet de la manière la plus appropriée possible. Je vous remercie de votre écoute.

Discussion s/modification de l'ordre du jour

M. le Président Laurent VUITHIER :

Donc, on est devant une modification de l'ordre du jour pour supprimer le point 9, le postulat PO26.05PO. On est au-delà un petit peu de la minute et demie promise, mais ce n'est pas grave.

	<p>J'ouvre la discussion sur cette modification de l'ordre du jour.</p> <p>La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.</p>
Vote	<p>La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.</p> <p>La discussion est toujours ouverte sur l'ordre du jour amendé.</p> <p>La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.</p>
Vote	<p>L'ordre du jour tel que modifié de cette séance est approuvé à l'unanimité.</p> <hr/>
<p>3. <u>COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT</u> Naissances</p>	<p>J'ai le plaisir de vous annoncer deux heureuses naissances.</p> <p>Gabriel, fils de Mme la Municipale Brenda TUOSTO, ainsi qu'Alice, fille de Mme la Conseillère Apolline CARRARD, sont venus agrandir leurs familles.</p> <p>Au nom du Conseil communal, nous adressons nos chaleureuses félicitations aux heureuses mamans et à leurs familles, avec nos meilleurs vœux de bonheur.</p> <p style="text-align: center;">◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆</p>
<i>Pause</i>	<p>En fonction de l'avancée de l'ordre du jour, nous verrons si nous faisons une pause en cours de soirée.</p> <hr/>
<p>4. <u>COMMUNICATIONS ET RÉPONSES DE LA MUNICIPALITÉ</u></p>	<p>Nous prenons acte de la communication :</p> <p>CO26.01 du 26 février 2026 concernant l'utilisation du crédit d'investissement de CHF 510'000.- accordé dans le cadre du préavis PR24.04PR pour la réalisation de petits travaux de sécurisation/entretien et pour la réfection des joints du pont des Cygnes afin de financer les investigations complémentaires nécessaires à la vérification structurelle de l'ouvrage (aptitude au trafic 40t)</p> <p>La Municipalité a-t-elle d'autres communications ou réponses à transmettre à notre Conseil ?</p> <p><u>M. le Syndic Pierre DESSEMONTET :</u></p> <p>Oui, nous avons une autre communication par l'entremise de ma collègue Carmen TANNER.</p>
Réponse de la Municipalité	<p>de Mme la Municipale Carmen TANNER à Mme la Conseillère Sophie PISTOIA-GROSSET Question du 5 février 2026 intitulée « PACom : trop de contraintes, trop de coûts, trop d'idéologies. »</p> <p><u>Mme la Vice-syndique Carmen TANNER :</u></p> <p>Ma réponse sera longue mais circonstanciée et je commencerai par cette introduction qui pourrait se résumer par cette phrase : la MRPGA, c'est une révision partielle ciblée, pragmatique et financièrement responsable .</p> <p>La Municipalité souhaite replacer cette révision dans son contexte.</p> <p>La MRPGA constitue une adaptation partielle du règlement communal, en attendant la révision</p>

complète du PGA ou futur PACom, pour aligner le cadre réglementaire sur les exigences fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire.

Ainsi au niveau fédéral, la MRPGA repose notamment sur les art. 75 Cst., 1, 3 et 15 LAT. Au niveau cantonal sur le Plan directeur cantonal qui a force obligatoire pour les autorités (art. 9 LAT) et qui impose notamment de protéger l'homme et l'environnement contre les risques liés aux activités humaines (mesure A3), de stimuler la construction de quartiers attractifs (mesure B3), de valoriser le patrimoine naturel (E1) et de mettre en réseau les sites favorables à la biodiversité (E2).

Il ne s'agit pas d'une refonte lourde ni d'un changement radical de cap. Cette révision cible des adaptations ponctuelles pour répondre aux enjeux actuels : adaptation au changement climatique, qualité de vie, soutien à la politique du logement et densification qualitative dans le tissu bâti. Elle facilite également le traitement des demandes de permis en actualisant certaines dispositions techniques et administratives.

Aujourd'hui, l'urbanisme se fait dans le tissu existant, conformément à la législation fédérale. Cela implique davantage de contraintes techniques et spatiales que par le passé. Ces contraintes ne sont pas créées par le règlement ; elles découlent de la réalité urbaine et fonctionnelle actuelle. Dans ce contexte, le rôle d'un règlement n'est pas de freiner le développement, mais de l'organiser dans un but de résilience et de qualité du cadre bâti. Ces éléments constituent également un facteur d'attractivité économique à long terme.

Les orientations retenues ne font pas d'Yverdon-les-Bains une exception. Elles s'inscrivent dans un mouvement général observé dans toutes les villes suisses confrontées aux mêmes enjeux de densification et d'adaptation climatique.

Enfin, cette révision partielle ne modifie pas le plan des zones d'affectation ni les règles spécifiques à chaque zone, car ils feront l'objet d'une analyse plus détaillée dans le cadre de la révision complète du PGA dans le futur PACom. Les droits à bâtir existants restent dès lors disponibles, et les projets pourront continuer à se réaliser dans ce cadre adapté, qui se veut certes ambitieux, mais pragmatique et équilibré.

Maintenant passons en revue les questions que nous avons rassemblées en 6 chapitres.

1. Logements d'utilité publique : La promotion de logements d'utilité publique s'inscrit dans les objectifs cantonaux de lutte contre la pénurie et de réponse aux besoins réels de la population. Depuis 2018, la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (L3PL) met à disposition des communes les outils nécessaires à cet effet.

Il convient de préciser que la loi cantonale définit 4 types de LUP : les logements à loyer modéré (LLM), les logements protégés (LP), les logements pour étudiants (LE) et, depuis le 1^{er} janvier 2018, les logements à loyer abordable (LLA). Ces derniers sont particulièrement intéressants car ils s'adressent à la classe moyenne. Leur revenu locatif est plafonné et indexé en fonction de critères fixés dans le Règlement de la L3PL. Par ailleurs, les LLA doivent faire partie d'un immeuble d'au moins quatre logements et sont destinés à la location à long terme.

Les communes s'approprient progressivement cet instrument dans le cadre des révisions de leurs plans d'affectation, en particulier les villes, et des taux comparables existent déjà ailleurs dans le Canton. On peut citer notamment Renens (50%), Morges (20-25%), Orbe (30%), Cossonay (25%), Vevey (20%), avec des dispositions d'application et un état de la planification variables selon chaque cas.

A ce jour, aucune étude n'a démontré que cette mesure entraînerait un arrêt des investissements. Il est en revanche établi que la pénurie de logements et les contraintes liées à la construction résultent de facteurs multiples et complexes, qui ne sauraient être réduits à un article de règlement visant à augmenter la part de logements abordables. La Confédération a d'ailleurs rappelé dans une communication du 5 février dernier la nécessité de développer les logements d'utilité publique, face à la hausse des prix et à l'évolution démographique.

Le Canton a quant à lui publié en 2018 le « guide pour les maîtres d'ouvrage et les communes vaudoises du Canton de Vaud sur les Logements d'utilité publique », qui indique : « Que l'on poursuive ou non un but lucratif, la construction de LUP peut se révéler une opération intéressante. D'une part, le fait d'investir dans une catégorie de loyers plus bas permet aux investisseurs de diversifier leurs risques. D'autre part, contrairement à une idée reçue, le rendement des LUP peut être attractif. Une étude de Fahrländer Partner AG a démontré que la construction de tels logements dans des zones d'habitation attrayantes génère des rendements similaires à ceux réalisés avec des logements ordinaires ».

Enfin la Ville a établi son Objectif logement qui est à la base de la définition des LUP dans la Commune. Cette étude a mis en évidence une situation assez unique à Yverdon-les-Bains : certains logements neufs d'utilité publique (LLA) sont plus chers que les loyers du marché, notamment pour les 3 à 5 pièces.

La Municipalité ne peut garantir l'évolution future du marché. Elle peut en revanche garantir que le cadre proposé repose sur une base légale claire, poursuit un intérêt public reconnu et respecte le principe de proportionnalité. Avec un quota de 30% de LUP à partir de la création de 300m² de surface de plancher nouvelle, pour tout immeuble de 4 logements ou plus, la MRPGA permet ainsi que plus de 70 % des logements demeurent sur le marché libre.

Cette disposition n'entraîne pas de charge financière automatique pour la Commune : chaque projet fait l'objet d'un montage spécifique selon la catégorie de LUP choisie. Les LLA par exemple, qui seront probablement choisis par une grande partie des porteurs de projet, n'engagent pas la Commune.

Une offre équilibrée de logements contribue à la stabilité résidentielle et à la vitalité économique locale. Cela permet à une partie de la population de consacrer une part plus raisonnable de ses revenus au logement et de s'ancrer durablement dans la Commune.

2. Contraintes environnementales et architecturales et coûts : Les communes peuvent – parfois doivent – préciser certaines exigences sur la base du cadre cantonal ou fédéral, afin de tenir compte des spécificités locales et des enjeux liés à la densification. Elles doivent également adapter leurs règlements aux nouvelles lois, telles que la LPRPnP et LPRPCI.

La qualité des espaces extérieurs, des plantations et des aménagements devient d'autant plus déterminante pour maintenir l'attractivité résidentielle et la valeur des biens. Qui souhaiterait investir dans une ville minéralisée et surchauffée ? A titre d'exemple, les règles relatives à l'indice de verdure et aux toitures végétalisées s'inscrivent dans cette logique.

Indice de verdure : l'indice de 0,5 adapte des contraintes déjà existantes (il est de 0,4 en zones résidentielles, 0,35 en zone composite, 0,25 en ceinture centrale) pour répondre aux enjeux de préservation des sols, de gestion des eaux pluviales, de réduction des îlots de chaleur et de maintien de la biodiversité. La Ville contribue déjà à cet effort via le Plan Canopée, sa stratégie de végétalisation et son plan directeur des espaces publics. Mais les parcelles privées représentent la majorité du territoire : la stratégie visant à rafraîchir la Ville doit être globale.

Toitures végétalisées : elles doublent la durée de vie des toits classiques, améliorent l'isolation thermique, retiennent les eaux de pluie, rafraîchissent la Ville et renforcent la biodiversité. Associées à des panneaux solaires, elles se complètent : la végétation bénéficie de l'ombre et les panneaux plus frais profitent d'un meilleur rendement.

Ces règles restent pragmatiques : la MRPGA prévoit des articles dérogatoires lorsque le contexte particulier d'une parcelle ne permet pas d'atteindre les exigences ou si les coûts sont manifestement disproportionnés.

En matière de coûts justement, les nouvelles exigences doivent être considérées dans une perspective globale et à long terme, plutôt qu'en se limitant au coût initial. Elles visent à garantir la qualité durable du cadre bâti et à éviter des dépenses futures liées à des corrections ou adaptations nécessaires. Ne pas adapter les règles aux enjeux climatiques risquerait de coûter plus cher à la

collectivité et aux privés sur le long terme, qu'un statu quo.

Quant aux loyers, la Municipalité n'a pas identifié d'élément laissant penser que ces mesures en faveur de la préservation des sols entraîneraient une hausse généralisée : ceux-ci dépendent avant tout des conditions du marché et du coût du foncier.

À l'avenir, il est probable que la Municipalité devra faire face à des coûts croissants liés à la gestion des dangers naturels. Les exigences visant à augmenter la pleine terre et la végétation contribuent à limiter ces coûts, notamment en favorisant la rétention des eaux pluviales. De même, les mesures liées à l'ombrage et aux places de rencontre de qualité participent à la réduction des coûts de santé induits par les épisodes de chaleur.

La MRPGA permet ainsi d'anticiper ces enjeux et s'inscrit dans une approche responsable de la gestion des finances communales.

3. Mobilité et stationnement : Les dispositions relatives au stationnement et à la mobilité s'appuient sur les orientations cantonales en matière de mobilité durable, notamment la mesure A25 du Plan directeur cantonal, qui exige la coordination entre urbanisation et desserte en transports publics.

Pour autant, la MRPGA ne concerne pas le domaine public et ne modifie donc ni les règles de stationnement public ni celles des zones 30, ce que l'interpellation laisse à penser. Il est donc essentiel de rappeler que la MRPGA se concentre sur le domaine privé, où elle affine les contraintes existantes en introduisant des fourchettes pour le nombre de places de parc, calculées en fonction de la qualité de la desserte en transport public. Cette souplesse permet aux porteurs de projet d'adapter leur programme à la fois aux réalités du terrain et à la réalité économique : une place de parc en sous-sol représente un investissement de plusieurs dizaines de milliers de francs, et la possibilité d'en réaliser moins constitue une marge de manœuvre financière non négligeable.

La Municipalité a également assoupli la règle qui imposait jusqu'ici la construction systématique de places en sous-sol. Elle a introduit la possibilité de ne réaliser qu'une partie des places de parc pour vélos tout en réservant l'espace nécessaire pour les besoins futurs. Pour les deux-roues motorisés, une fourchette de 10 à 15 % est prévue, offrant elle aussi une flexibilité.

4. Bornes électriques : La MRPGA prévoit de pré-équiper 60 % des places de stationnement (et non de les équiper directement), en cohérence avec les objectifs cantonaux et communaux en matière d'énergie.

Ce pré-équipement anticipe l'évolution déjà engagée du parc automobile et vise à garantir le confort des locataires. Prévoir dès la construction les équipements à installer permet de réduire fortement les coûts par rapport à une adaptation ultérieure, plus onéreuse. Cela profite à la fois aux propriétaires, aux locataires et à la Ville, qui peut planifier ses capacités électriques.

Pour la mise en œuvre, on se référera au cahier technique SIA 2060. De plus, la Direction générale de l'environnement propose des subventions pour l'installation d'infrastructures de recharge, tant à usage privé que public, afin d'accompagner le développement de la mobilité électrique.

5. Propriété privée : Les dispositions prévues par la MRPGA respectent pleinement le principe constitutionnel de garantie de la propriété privée. La garantie de propriété est ancrée à l'art. 26 al. 1 Cst., mais n'est pas absolue. Comme tout droit fondamental, elle peut être restreinte aux conditions fixées par l'art. 36 Cst. La restriction doit ainsi reposer sur une base légale, être justifiée par un intérêt public et respecter le principe de la proportionnalité.

Selon le Tribunal fédéral, de manière générale les autorités en charge de l'aménagement du territoire bénéficient d'une importante liberté d'appréciation dans l'accomplissement de leurs tâches et notamment dans leurs tâches de planification. Cette liberté d'appréciation n'est toutefois pas totale. L'autorité de planification doit en effet se conformer aux buts et aux principes d'aménagement du territoire tels qu'ils résultent de la Constitution (art. 75 Cst.) et de la loi (art. 1 et 3 LAT); elle doit également prendre en considération les exigences découlant des autres

dispositions du droit fédéral de la protection de l'environnement au sens large.

Dans la MRPGA, des mécanismes de dérogation existent lorsque des contraintes objectives empêchent l'application stricte d'une règle. Le règlement vise à concilier les intérêts publics et privés : il encadre l'usage des parcelles sans remettre en cause la propriété elle-même.

À la question « Pourquoi impose-t-on des exigences plus strictes qu'au niveau cantonal ou fédéral ? », il convient de rappeler que le droit fédéral et cantonal fixe le cadre et les exigences minimales à respecter. Les communes peuvent ou doivent ensuite en préciser l'application et, si nécessaire, adopter des règles plus détaillées ou plus exigeantes, pour autant qu'elles reposent sur une base légale suffisante et respectent le droit supérieur.

En l'absence de base légale permettant d'imposer une obligation, la Commune ne peut pas créer de contrainte formelle et doit se limiter à des mesures incitatives. C'est le cas, par exemple, de l'art. 133 quater al. 1 relatif à la lutte contre le réchauffement et le gaspillage des ressources.

6. Finances communales : Le PACom est un instrument de planification réglementaire qui repose sur les bases légales supérieures, des documents stratégiques cantonaux et sur l'analyse du développement local.

Contrairement à un plan d'affectation de détail, qui fixe les droits à bâtir exacts sur chaque parcelle, un plan d'affectation communal (PACom) fournit un cadre général d'aménagement pour l'ensemble de la Commune. Le règlement fixe ce cadre, crée des conditions et oriente le développement, mais il ne peut pas garantir les comportements du marché ni les intentions des propriétaires. Il n'a pas vocation à chiffrer des projets ou à détailler les coûts car la réalisation des droits à bâtir dépend largement des choix des propriétaires.

Comme déjà dit, la densification dans l'existant implique des investissements plus importants que l'urbanisation en extension. Le règlement vise à garantir que ces investissements produisent un cadre de vie de qualité et durable.

Anticiper dès aujourd'hui les effets du changement climatique et les contraintes liées à la densification permet de limiter à long terme des coûts d'adaptation plus lourds, tant pour les propriétaires privés que pour la collectivité. Le règlement s'inscrit ainsi dans une logique de prévoyance. Aucun élément ne permet d'affirmer que la Ville deviendrait dissuasive pour les investisseurs : les exigences proposées sont comparables à celles adoptées ailleurs dans le Canton et le pays.

Pour conclure, la Municipalité comprend que toute évolution réglementaire puisse susciter des interrogations, en particulier de la part des acteurs du secteur immobilier. Elle estime cependant que le projet soumis reste justement « équilibré et proportionné ».

L'enquête publique, qui s'est déroulée en automne dernier, a suscité un nombre très limité d'oppositions pour un projet touchant à l'ensemble de la Commune : 21 oppositions formelles ont été déposées, qui représentent en réalité une quinzaine de prises de position, certains acteurs ayant déposé plusieurs oppositions portant sur le même objet.

Nous sommes dans une phase de transition, Mesdames et Messieurs, les villes sont toutes confrontées aux mêmes défis : elles se densifient, les contraintes climatiques s'intensifient, la pénurie de logements ne faiblit pas. Cette révision partielle vise à anticiper ces enjeux, limiter les corrections ultérieures coûteuses pour les propriétaires et la collectivité, et orienter le développement de la Ville de manière qualitative, durable et responsable.

La Municipalité souhaite une Ville qui se développe, tout en restant agréable à vivre, attractive et adaptée aux enjeux actuels et futurs. Pour la suite, nous sommes actuellement dans la phase de traitement des oppositions et de séances de conciliation. La Municipalité se prononcera prochainement sur la suite à y donner. S'en suivront des adaptations ou non, pour ensuite vous la faire parvenir devant votre organe. Il vous incombera alors la tâche d'en débattre à ce moment-là

et de vous positionner. Merci de votre attention.

**5. PRÉAVIS
N° PR25.45PR**

**CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT D'ETUDE DE CHF 585'000.- POUR LA POURSUITE DES ETUDES RELATIVES AUX AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA FUTURE HALTE CFF « YVERDON Y-PARC »
RAPPORTEUR : M. THIERRY PIDOUX**

*Composition de la
commission (ad hoc)*

Mme la Conseillère et MM. les Conseillers : Josie EHRBAR, Kevin DELAY, Rosario DI FIORE, Pierre-André MICHOU, Martin LOOS, Thierry PIDOUX, Ervin SHEU, Giancarlo VALCESCHINI

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. PIDOUX donne lecture des éléments suivants :

Avant de lire la conclusion de ce rapport, permettez-moi de mettre en évidence certains points de ce rapport-ci.

Contexte et enjeux : Le développement du parc scientifique et technologique, PST, d'Y-Parc, nécessite une desserte en transport public forte pour accompagner l'augmentation des emplois et des activités de recherche. Cette halte est une composante essentielle de la mobilité durable, favorisant les liaisons vers l'arc lémanique et structurant la nouvelle zone de développement technologique. Elle est inscrite dans les priorités du projet d'agglomération soutenu par les CFF qui sont accompagnés de la Ville pour 2030.

Le PST prévoit d'accueillir à terme environ 9'600 emplois ainsi que 5'000 nouveaux habitants dans le secteur. Il est primordial que la Commune d'Yverdon-les-Bains puisse engager et faire connaître sa motivation aux CFF ainsi qu'à la Confédération afin de pouvoir le plus rapidement faire progresser les démarches administratives dans le but d'arriver à la mise en service en 2030. Tout retard de procédure pourrait reculer cette échéance à une demi voire une décennie plus tard.

Il donne ensuite lecture des conclusions du rapport.

*Discussion sur
l'ensemble du préavis*

M. le Président Laurent VUITHIER :

Sauf avis contraire de votre part, j'ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis.

La parole ne semble pas être demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le PR25.45PR est accepté à l'unanimité.

Le Président remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à poursuivre les études relatives aux aménagements complémentaires à la future halte CFF « Yverdon Y-Parc ».

Article 2 : Un crédit d'étude de CHF 585'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 49170.26 « Crédit d'études aménagement future halte CFF d'Y-Parc » et

amortie en 10 ans.

6. **PRÉAVIS**
N° PR25.27PR

*Composition de la
commission (ad hoc)*

CONCERNANT L'ADOPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR LOCALISÉ « GARE-LAC », L'ADOPTION DU PLAN D'AFFECTATION « ANCIEN-STAND », L'ADOPTION DES RÉPONSES À L'OPPOSITION ET À L'OBSERVATION SUSCITÉES PAR L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC À PIED, ET LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC À PIED, À MOBILITÉ DOUCE ET POUR VÉHICULES DE SERVICE
RAPPORTRICE DE MAJORITÉ : MME JULIANA LEON
RAPPORTRICE DE MINORITÉ : MME GLORIA CAPT

Mmes les Conseillères et M. le Conseiller : Gloria CAPT, Apolline CARRARD, Aurélie-Maude HOFER, Juliana LEON, Sophie PISTOIA-GROSSET, Cécile PLAGELLAT, Rachel RYTZ, Abdel SAIAH

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de majorité de la commission, Mme LEON donne lecture des éléments suivants :

La commission a siégé à trois reprises pour ce préavis : les 23 septembre, 31 octobre et 5 décembre 2025. Le présent préavis permet le développement d'un nouveau quartier mixte pour environ 900 habitantes et habitants et 400 emplois sur une surface d'environ 3,5 hectares à l'Ancien-Stand. Il s'agit de la 1^{ère} étape dans la concrétisation des nouveaux quartiers du PDL Gare-Lac.

Je vais faire un bref résumé de mon rapport avant de passer aux conclusions. La proportion de logements d'utilité publique (LUP) ainsi que le dimensionnement de l'offre de stationnement TIM ont été au cœur des discussions de la commission.

Concernant les logements d'utilité publique, je ne vais pas m'y attarder. Un avis de droit a été sollicité. Il vous a été annexé au rapport de commission. Il a été fait par une avocate spécialiste dans le droit de la construction et de l'immobilier. Cet avis de droit confirme que la fixation d'un quota minimal de LUP est conforme aux droits supérieurs et au PDL Gare-Lac.

Sur le deuxième sujet qui a fait l'objet de débat, soit le dimensionnement de l'offre de stationnement TIM, la majorité de la commission a été convaincue par les arguments de la délégation municipale et considère que les coefficients retenus qui s'appliquent aux valeurs indicatives sont justifiés pour les raisons suivantes : Ils sont conformes à la norme VSS et au PDL Gare-Lac, contrairement à l'amendement qui vous sera proposé par la minorité qui pose des problèmes de conformité à ces deux textes.

Deuxièmement, le site de l'Ancien-Stand bénéficie d'une excellente localisation à proximité immédiate de la gare. C'est d'ailleurs le quartier qui sera le plus proche et le meilleur connecté à la gare. Il répond sur ce sujet au critère de localisation A de la norme VSS et se prête particulièrement bien à la mobilité douce. C'est un argument important.

Troisièmement, une gestion rigoureuse du stationnement est nécessaire pour permettre le développement du secteur Gare-Lac sans saturer le réseau routier avoisinant. Ensuite, une offre de stationnement surdimensionnée entraînerait des places vacantes en ouvrage et donc des surcoûts de construction inutiles au projet. Et finalement, des mesures d'accompagnement ont été étudiées et sont prévues, telles que l'augmentation du nombre de véhicules en autopartage, les voitures Mobility, à la gare CFF, la possibilité d'exiger un plan de mobilité pour les activités de plus de 20 employés, comme le permet le règlement du PA, et la mutualisation des places dédiées aux visiteurs des habitants, employés et clients, sans contraindre les usages.

Elle donne ensuite lecture des conclusions du rapport.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de minorité de la commission, Mme CAPT donne lecture des éléments suivants :

Je ne vais pas vous lire le rapport de minorité in extenso, mais vous le résumer aux deux amendements qui sont proposés par ce rapport.

Tout d'abord, le premier amendement qui est proposé par la commission de minorité est celui qui est à l'article 5 et qui effectivement porte sur les LUP, c'est-à-dire les logements d'utilité publique. Dans ce règlement, il est introduit une notion minimum, on introduit un minimum de logements LUP de 50%. Cette introduction est contraire à deux égards. La première, c'est que si vous avez lu attentivement le préavis, vous aurez remarqué que dans le corps même du préavis, on ne vous explique pas qu'on introduit un minimum dans l'article 5 du plan d'affectation de l'Ancien-Stand. Et deuxièmement, parce que c'est, en dépit de ce qu'on a entendu, mais on y reviendra certainement dans le débat, contraire au plan directeur localisé.

Dans le cadre du plan directeur localisé, à l'époque de son introduction, de sa votation par le Conseil communal, en 2014, j'aimerais vous rappeler ce qu'avait dit Me TREYVAUD, ancien Municipal de l'urbanisme et des bâtiments, qui dénonçait alors cette imposition de quotas au niveau du PDL en expliquant que cela bloquerait toute discussion possible lors des futures discussions sur les plans de quartier qu'on appelle aujourd'hui plans d'affectation. Il disait, c'était à la page 2 du rapport, du côté de la Municipalité, le Conseil communal a une certaine propension à se mêler de tout et à vouloir imposer ses vues à la Municipalité sur des affaires qui sont pourtant de son ressort à elle. Ce phénomène est fâcheux, car il conduit à la confusion et à la dispersion des responsabilités. À l'inverse, il arrive que la Municipalité mette l'organe délibérant devant le fait accompli, ce qui est tout autant regrettable.

Dans le cas de l'amendement 5.1, c'est la commission du Conseil qui s'aventure sur la voie de cette mauvaise habitude. Ainsi, lorsque la Municipalité ou la commission utilisent le plan directeur localisé pour faire voter par le Conseil communal des dispositions qui n'ont rien à faire dans un tel plan, à ce stade, elles contraignent le Conseil communal à accepter d'ores et déjà des dispositions qui devraient trouver leur place dans le plan de quartier qui sera présenté ultérieurement.

Le plan directeur localisé permet en effet d'élaborer une idée d'aménagement et d'adapter en conséquence le plan d'affectation. Cet instrument a un caractère stratégique. Il impose ou il devrait imposer uniquement les règles nécessaires pour garantir l'intérêt public en réservant autant de souplesse que possible pour les autorités et les constructeurs. Ils traitent des thèmes principaux de l'aménagement du territoire comme le bâti, la mobilité, les espaces publics, le paysage, l'environnement ou encore l'énergie.

Sur chacun de ces thèmes, il formule des objectifs à viser, les principes d'aménagement, mais pas la planification dans le détail. Il sert à préparer les plans d'affectation, à coordonner, à échelonner dans le temps les activités à incidence spatiale. Il n'a pas force obligatoire pour les particuliers. En conséquence, il ne peut avoir le caractère d'une décision, il ne peut d'ailleurs pas être attaqué.

En fixant les proportions en matière de logements d'utilité publique à un taux de 30% sur les terrains privés et de 50% sur les terrains publics, la commission introduit dans le plan directeur localisé des notions qui devraient être discutées au stade du plan de quartier. En cela, l'amendement bloque la discussion et les votes qui devront être discutés lorsque les détails de la planification communale seront connus, soit au stade du plan de quartier.

Les taux précités doivent pouvoir être inscrits dans le contexte des autres mesures d'aménagement qui seront contenues dans le plan de quartier. Il n'y a aucune raison de bloquer ce futur vote au stade de l'approbation du plan directeur. Il ne faut pas priver ce Conseil d'avoir une discussion d'ensemble du plan de quartier. Cela serait le cas si ce soir, vous votiez déjà sur des notions qui devraient de par leur nature être votées plus tard, en pleine connaissance de la situation cas échéant de son évolution.

La Municipalité a raison lorsqu'elle se détermine sur cet amendement en affirmant qu'il s'agit d'un amendement de fonds. Elle a tort lorsqu'elle en recommande l'adoption au motif qu'il ne constitue

pas vraiment un point d'achoppement avec le Service du développement territorial. Là n'est pas la question. Je suggère le rejet de cet amendement.

Madame la Municipale Marianne SAVARY, Municipale qui portait le PDL à l'époque, avait du reste dit, et je ne citerai que la phrase de son développement que nous avons mis à la page 3 du rapport de minorité, elle a dit « Je voulais quand même dire que 50% c'est un quota qui est élevé, il faut s'en rendre compte ».

C'est la raison pour laquelle le rapport de minorité vous recommande de voter cet amendement, soit de supprimer le minimum puisque, en termes de français, cela est une modification substantielle du plan directeur localisé sur lequel aucune modification n'a été demandée et pourtant vous avez des modifications à voter ce soir dans le plan directeur, on se demande pourquoi celle-ci n'y figure pas. Ça c'est le premier amendement de la commission de minorité.

Le deuxième amendement porte sur les normes VSS dont la commission rappelle qu'elles sont des recommandations et non pas des obligations à suivre. Cela relève d'un choix politique de réduire l'offre de 50% pour les logements par exemple. C'est aussi une décision politique. Cela revient donc à réduire l'offre en stationnement, ce que nous propose donc ce soir la Municipalité. Cela revient donc à réduire l'offre en stationnement pour les autres affectations de 80% par rapport aux valeurs indicatives de la norme VSS, ce qui est évidemment catastrophique pour les commerçants.

Si aucun facteur de réduction de la norme VSS était appliqué, le total des places de stationnement pour les logements et les autres affectations serait respectivement de 510 et 595 contre 255 et 119 places avec l'application du facteur de réduction proposé. Sans facteur de réduction, le nombre de places totales serait de 1'105 contre 374 places avec l'application de ces pondérations. Sans pour autant demander autant de places avec l'application des pondérations, autant de places de parc, il y a quand même 700 places de parc qui ne verront pas le jour simplement par choix politique. Ces derniers doivent avoir le choix de se déplacer, donc les automobilistes, comme ils le souhaiteraient indépendamment de la situation de leur quartier. C'est la raison pour laquelle les rapporteurs de minorité vous proposent un facteur de réduction de 75% et de 50% en lieu et place de 50% et 20%.

Elle donne ensuite lecture des conclusions du rapport.

Discussion sur article 1

M. le Président Laurent VUITHIER :

La discussion est ouverte sur l'article 1.

M. le Conseiller Xavier FISCHER :

Je tiens en introduction à déclarer mes intérêts. Je suis encore pour quelques mois partie prenante du bureau d'urbanisme qui est l'auteur de ce plan d'affectation. Ce mandat est terminé depuis la mise à l'enquête de ce dossier. Le bureau n'a plus d'intérêt matériel sur ce dossier. Néanmoins, par gain de paix, pour éviter toute polémique, je me récuserai sur cet objet à l'ordre du jour. Je vous remercie.

M. le Conseiller Pierre-Henri MEYSTRE :

J'ai pesé sur le bouton trop vite. Ce sera pour l'article 2.

M. le Président Laurent VUITHIER :

La parole ne semble pas être demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

L'article 1 est accepté à une évidente majorité, 1 avis contraire et 2 abstentions.

Article 2.

Proposition

Nous sommes en présence de deux propositions d'amendement de la part de la minorité de la

d'amendement

commission, sur l'annexe 2b de l'article 5, al. 2 du règlement du plan d'affectation Ancien-Stand.

Annexe 2b, Article 5, al. 2 ² Dans tout le périmètre du PA :
du règlement du PA
Ancien-Stand proposition
d'amendement

- au minimum 32'750 m² et au maximum 46'300 m² de SPd sont affectées à du logement ;
- un pourcentage ~~minimum~~ par rapport à la SPd totale habitable est destiné à des logements d'utilité publique (LUP) au sens de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) avec inscription d'une mention au registre foncier :
 - ~~au minimum~~ 50% pour les droits à bâtir rattachés aux propriétés communales existantes au moment de la mise à l'enquête du PA, calculés au prorata des surfaces foncières à l'intérieur du périmètre du plan ;
 - ~~au minimum~~ 30 % pour les autres droits à bâtir ;
- au maximum 2'400 m² de SPd sont affectés à des commerces de proximité à forte clientèle. Leur surface de vente maximale est de 500 m² par unité de commerce ;
- au minimum 450 m² de SPd, implantés au rez-de-chaussée, sont affectés à un équipement d'utilité publique destiné à la petite enfance.

Discussion
s/amendement

Comme vous pouvez le voir, il y a ces trois notions de minimum qui sont proposées d'être supprimées par la minorité de la commission et j'ouvre la discussion sur la proposition d'amendement.

M. le Conseiller Pierre-Henri MEYSTRE :

Alors, je l'ai dit et redit, prévoir 50% de LUP pour des propriétés publiques ne me pose pas de problème. Au contraire, je suis conscient que ça répond à une demande qu'il faut en faire plus dans ce domaine. En plus, c'est bien le rôle d'une collectivité publique que de favoriser des logements d'utilité publique.

Ce qui me pose problème, c'est les 30% de LUP pour les propriétés privées. Malgré ce que l'on vient d'entendre en début de séance, je reste persuadé que cela va freiner les investisseurs privés. Notamment les caisses de pension qui ont besoin d'un certain rendement, pour ne pas dire un rendement certain, afin de payer les rentes. C'est bien de nos rentes dont il s'agit, enfin des futures rentes. Nous n'aurons plus d'investissement de la part de privés à Yverdon pour moi c'est une catastrophe annoncée.

Alors j'ai deux questions. La première, comment la Municipalité peut se baser sur un règlement qui n'est pas entré en vigueur dès l'instant où il a fait l'objet d'opposition lors de sa mise à l'enquête concernant ces LUP ? Et la deuxième question, quel est le nombre d'oppositions à cette mise à l'enquête ? Je vous remercie de votre attention.

Mme la Conseillère Sophie PISTOIA-GROSSET :

Je me permets d'apporter un élément par rapport aux LUP. Sur les 30% de logements d'utilité publique dès 300m², il est également bon de savoir qu'à Lausanne ou à Nyon, des quotas similaires s'appliquent, mais à des seuils bien plus élevés, souvent 1'000m² et plus.

À Yverdon, avec un seuil aussi bas, on touche même les surélévations modestes et les petites parcelles. Cela bloque donc une partie de l'offre naturelle qui pourrait soulager le marché locatif,

surtout pour les classes moyennes qui veulent rester à Yverdon. Je vous remercie.

M. le Conseiller Gaspard GENTON :

L'adoption du plan d'affectation Gard-Lac doit permettre le développement d'un nouveau quartier reliant le Centre-ville historique aux rives de notre lac que nous aimons tant. Le plan d'affectation propose un habitat de qualité, végétalisé et agréable et les ratios d'activité garantiront un quartier vivant de commerces, de cafés, une Ville où habitat, travail et loisirs seront intégrés à proximité.

L'octroi prochain de droits de superficie à des investisseurs que permettra l'entrée en force du plan d'affectation, en particulier à des maîtres d'ouvrage d'intérêt public, permettra aussi de faire d'une pierre deux coups : permettre à la fois aux habitantes et aux habitants de se loger à des loyers abordables, mais aussi valoriser ces terrains de manière très intéressante et durable pour les finances communales.

Les rentes des droits de superficie, qui seront perçues chaque année, garantiront des ressources pérennes pour notre Ville. Et l'utilisation du droit de superficie, dès lors que la Ville reste propriétaire du sol, permettra de conserver la maîtrise de celui-ci, tout en confiant la construction et la gestion à des organismes spécialisés.

L'adoption de ce plan de quartier sera une grande avancée pour l'offre de logements à la fois abordables et de qualité. Et à ce sujet, précisément, les logements d'utilité publique, comme on l'a dit, comprennent des logements pour toutes et tous. Les LUP comprennent non seulement les logements à loyer modéré, mais aussi les logements à loyer abordable, LLA, qui sont avant tout un standard constructif, garantissant à la fois un habitat de qualité et des loyers abordables et contrôlés. Les LLA sont ouverts à toutes et tous. Par ailleurs, les logements d'utilité publique comprennent aussi les logements destinés aux seniors ainsi que ceux pour les étudiants. Ainsi, pourront par exemple être intégrés dans le futur plan d'affectation des LLA, des logements pour étudiants, des appartements protégés pour les seniors et des logements familiaux.

Prévoir un ratio de LUP dans le plan d'affectation permettra, aux côtés de la diversité des typologies de logements et d'activités prévues par le plan d'affectation, de promouvoir une mixité sociale et générationnelle tout en offrant à toutes et tous des logements à loyer abordables. Et prévoir un quota de LUP ne fera pas obstacle à une offre de logements en marché libre également.

C'est pourquoi le groupe PS-POP vous invite à soutenir le plan d'affectation tel que proposé et vous invite à ne pas accepter l'amendement proposé.

M. le Conseiller Maximilien BERNHARD :

Pour préciser que le groupe PLR soutiendra les amendements tels que proposés par la minorité de la commission.

Mme la Conseillère Anita ROKITOWSKA :

L'amendement proposé par la minorité de la commission vise à supprimer à l'article 5 du plan d'affectation Ancien-Stand un seul mot : minimum. Mais ce petit mot a en réalité une grande importance. Ledit plan d'affectation prévoit au minimum 50% de logements d'utilité publique sur les terrains communaux et au minimum 30% sur les terrains privés, soit un taux plancher.

Suite aux travaux de commission, un avis de droit a été sollicité à Me Feryel KILANI, spécialiste du droit de la construction de l'immobilier. Et cet avis est clair. Un quota minimal est conforme au droit, alors que fixer un plafond pourrait poser problème vis-à-vis de la garantie de la propriété. Supprimer la notion de minimum reviendrait à transformer cet objectif en plafond implicite, limitant la possibilité de développer davantage de logements d'utilité publique. Cela irait à l'encontre de l'objectif même de nos politiques publiques : répondre aux besoins de logements de la population et favoriser la mixité sociale.

Il faut aussi rappeler que ce projet constitue une étape importante pour le développement du

secteur Gare-Lac et pour la valorisation d'un site stratégique de notre Ville. La majorité de la commission estime que les règlements proposés offrent la souplesse nécessaire pour développer un quartier dense, mixte et équilibré, tout en respectant les objectifs fixés par le PDL et la législation supérieure.

Notre responsabilité politique est claire : répondre aux besoins de logement et garantir la mixité sociale tout en gardant la flexibilité nécessaire pour développer ce quartier stratégique. Le projet qui nous est présenté est juridiquement solide, cohérent avec le PDL Gare-Lac et équilibré dans ses objectifs.

Enfin, notre groupe insiste sur la nécessité d'augmenter la part de LUP à Yverdon-les-Bains, comme cela est le cas dans plusieurs villes romandes, comme Genève, Bienne, Lausanne, Renens ou Morges, afin de constituer un parc durable de logements non spéculatifs pour garantir des loyers modérés et accessibles.

Pour toutes ces raisons, le groupe Vert-e-s et solidaires vous invite, chères et chers Collègues, à rejeter l'amendement proposé par la minorité de la commission et à suivre le rapport de majorité en adoptant le préavis tel quel. Je vous remercie.

Mme la Conseillère Gloria CAPT :

Je vais rebondir déjà sur la note juridique qui vous a été envoyée. L'avocate KILANI a raison sur la forme mais tort sur le fond. Elle a raison sur la forme parce que c'est exactement, elle dit exactement ce qu'a dit Me TREYVAUD en 2014 et que je vous ai lu tout à l'heure. C'est-à-dire qu'elle dit exactement qu'au fond un plan d'affectation est fait justement pour pouvoir adopter des règles à la carte pour le plan d'affectation. Et ça c'est vrai. C'est la raison pour laquelle Me TREYVAUD enjoignait ce Conseil, le Conseil de l'époque, de ne pas introduire un plafond de quotas dans le PDL, le plan directeur localisé, pour éviter précisément de bloquer ce taux à 50 ou 30%.

Or, le PDL, puisque l'on aime cette formule aujourd'hui, est le droit supérieur. Le PA, le plan d'affectation Ancien-Strand, c'est le droit inférieur. Par voie de conséquence, le PA doit se soumettre au droit supérieur. Et le droit supérieur dit qu'il n'y a, qu'obligatoirement la Commune doit construire 50% de LUP sur le terrain et les privés 30%. Donc ce soir, et en dépit de ce que j'ai entendu à droite, on n'est pas là pour discuter si 50 ou 30% c'est bien ou pas, parce que ce discours est terminé. Le débat a été fait en 2014, aujourd'hui dans le PDL c'est 50% et 30%. Donc ça ne sert à rien de parler toute la soirée et de savoir si c'est bien ou pas, parce que de toute façon c'est comme ça.

Ce soir on parle de quoi ? On parle de savoir si l'on peut augmenter le quota dans le plan d'affectation. C'est-à-dire qu'en introduisant un minimum, ça veut dire qu'évidemment on part de là et on monte. Parce que quand on dit 50 et 30%, ça veut dire dans le PDL qu'obligatoirement on doit construire 50 et 30%. Quand on dit qu'on peut construire au minimum 50% et au minimum 30%, ça veut dire qu'on peut construire plus et donc ça n'est pas dans l'esprit du PDL. PDL qui est du droit supérieur et que si l'on veut modifier on doit passer par une modification du PDL. Et du reste, je me demande bien pourquoi la Municipalité ne l'a pas fait ce soir puisqu'elle nous propose bien dans ce préavis des modifications du PDL dite mineures, comme elle l'a dit, alors celle-là aurait peut-être été considérée comme mineure ou pas, mais qu'est-ce qui empêchait ce soir la Municipalité, dans le processus d'enquête publique, de présentation, enfin d'étude des services de l'État, de présentation au Conseil communal, qu'est-ce qui l'empêchait au fond d'introduire le mot minimum dans le PDL ? Ne l'ayant pas fait, elle ne peut pas le faire dans le droit inférieur, elle doit respecter le droit supérieur et le droit supérieur fixe un quota clair et net, 50 et 30 et pas un minimum de 50 ou un minimum de 30, ce qui permet donc de pouvoir construire plus que le 50 et le 30%.

Et c'est la raison pour laquelle nous nous opposons à ce que le droit inférieur modifie ce que le droit supérieur devrait modifier et c'est la raison pour laquelle les rapporteurs minoritaires vous enjoignent à suivre l'amendement proposé, c'est-à-dire supprimer le minimum pour respecter le

PDL. Merci.

Mme la Vice-syndique Carmen TANNER :

Permettez-moi quelques mots en introduction, finalement, de manière générale sur le débat qu'on est en train de vivre ce soir. Ce soir, on nous regarde. Ce soir, on nous regarde car nous sommes à trois jours des élections. Ça n'échappe à personne, bien évidemment. Ce soir, on nous regarde, car cet objet, il signe le futur d'Yverdon-les-Bains. Et ce soir, plus qu'un autre soir peut-être, nous serons jugés et évalués sur nos positions, nos bons mots, mais aussi, je le pense, sur notre capacité à être conséquents et conséquentes.

Conséquent que ce soit par rapport au cadre qui nous est imposé et dont on doit faire avec, soit le PDL et les deux amendements y sont liés, ou que ce soit d'être conséquent sur la vision future et les générations qui y habiteront. Et dans cette logique, j'espère en toute sincérité que vous serez conséquent et conséquente dans vos décisions et vos choix. C'est mon vœu le plus cher.

J'en viens maintenant à la question de l'amendement qui nous occupe maintenant, soit à l'article 5, autour des LUP. Juste d'entrée de jeu, clarifier quelque chose par rapport aux deux interventions qu'il y a eu tout à l'heure, soit de notre Conseiller M. MEYSTRE et Mme la Conseillère PISTOIA-GROSSET. Nous ne sommes pas en train de parler de la MRPGA ici. Ce n'est pas le débat. En fait, la MRPGA a eu sa propre mise à l'enquête. Il y a des oppositions, j'en ai parlé tout à l'heure. Il faut vraiment dissocier les choses. La MRPGA s'occupe de la zone à bâtir là où il n'y a pas de plan d'affectation et là où il y a un plan d'affectation, c'est son règlement qui met en place des dispositions et c'est ce qu'on est en train de faire. Je vous propose de laisser ce débat-là et de revenir au plan d'affectation et au règlement qu'on est en train de débattre.

Alors pourquoi refuser l'amendement de la minorité de la commission ? Tout d'abord par rapport au contexte dans lequel on vit et le fait que les logements d'utilité publique sont poussés par les organes supérieurs, que ce soit le Canton ou la Confédération. La construction, et je l'ai dit tout à l'heure, la construction et le financement des logements relèvent avant tout de l'économie privée. Mais au vu de la pénurie de logements, l'État de Vaud et la Confédération encouragent la construction et la rénovation de LUP, c'est-à-dire de logements dont les loyers sont contrôlés à long terme.

À ce sujet, j'aimerais relever deux choses. Je l'ai dit au début, mais je le redis ici. Les récentes déclarations de l'Office fédéral du logement, donc l'OFL, qui est rattaché au département de l'économie sous un certain Guy Parmelin, misent sur les logements d'utilité publique pour endiguer cette situation tendue. L'autre chose que j'aimerais relever, c'est un rappel d'une autre échelle, celle du Parlement européen, qui a reconnu il y a quelques années, il y a peu, le logement comme un droit fondamental, le définissant comme le cinquième pilier du modèle social, au même titre que l'éducation, la santé, la retraite et l'aide aux personnes vulnérables. Voilà pour le contexte.

Rappeler aussi dans les arguments pourquoi il faut refuser cet amendement, c'est que c'est une opération intéressante. Les LUP sont une opération intéressante. Que l'on poursuive ou non un but lucratif, la construction de LUP peut se révéler une opération intéressante. D'une part, le fait d'investir dans une catégorie de loyers plus bas permet aux investisseurs de diversifier leurs risques. D'autre part, contrairement à une idée reçue, le rendement des LUP peut être attractif. Je ne vais pas me redire, je l'ai dit en introduction de ce Conseil.

Troisième point, c'est qu'ici c'est un minimum, mais ce n'est pas un maximum. Ainsi, pour favoriser la réalisation de LUP, les communes peuvent fixer des quotas de LUP obligatoires dans certaines zones de leur territoire. Il s'agit alors de fixer un minimum de LUP que le propriétaire, les constructeurs, ont l'obligation de créer lorsqu'ils construisent. C'est l'article 28 de la L3PL. Celui-ci n'a pas le droit de créer moins de LUP que le pourcentage minimum fixé par la réglementation. En revanche, le propriétaire a bien évidemment toujours le droit d'en faire plus. La loi l'y encourage d'ailleurs puisqu'elle prévoit en plus la possibilité de fixer des bonus dans les règlements d'affectation pour le cas où le propriétaire constructeur va au-delà du quota fixé selon l'article 33 de la RL3PL.

Comme exposé dans l'avis de droit du 19 novembre 2025, il serait contraire à la garantie du propriétaire et à la liberté économique du propriétaire de lui interdire de créer des LUP au-delà du quota imposé par le règlement d'affectation puisque cela reviendrait à restreindre sa liberté économique et sa garantie de propriété sans que cela ne soit pas justifié par un quelconque intérêt public. Une telle limitation allant bien plutôt frontalement à l'encontre du mandat constitutionnel donné aux collectivités publiques de promouvoir la construction de nouveaux logements correspondant aux besoins de la population et à la L3PL qui le met en œuvre.

Compte tenu de ce que je viens de dire, de ce qui précède, la suppression du terme « minimum » dans cet article-là n'a aucune portée. La Commune, respectivement le propriétaire, ont l'obligation de réaliser les quotas de 50%, respectivement 30% de LUP, mais ils restent toujours libres d'en faire plus. Le terme minimum n'apporte rien puisqu'il ne fixe pas une obligation supplémentaire au quota et sa suppression n'impose aucun plafonnement des possibilités de créer des LUP. Voilà pour répondre à cet amendement que je vous propose de supprimer puisqu'il n'apporte rien.

M. le Président Laurent VUITHIER :

La parole ne semble plus être demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote s/amendement

La proposition d'amendement est refusée par 44 non, 35 oui et 1 abstention.

*Proposition
d'amendement*

La proposition d'amendement ayant été refusée, je vous informe que nous sommes en présence d'une 2^{ème} proposition d'amendement de la part de la minorité de la commission, sur l'annexe 2b, article 27, al. 1 du règlement du Plan d'affectation Ancien-Stand.

Annexe 2b, article 27, al.
1 du règlement du PA
Ancien-Stand,
proposition
d'amendement

¹ L'offre en stationnement pour voitures est basée sur la norme VSS en vigueur, avec l'application de taux différenciés par affectation, y compris pour le logement. Les pourcentages suivants sont appliqués aux valeurs indicatives de la norme VSS :

Affectation selon VSS	Catégorie d'usagers	Pourcentages appliqués aux valeurs indicatives de la norme VSS
Logements	Habitants	50% 75%
	Visiteurs	
Autres affectations	Employés	20% 50%
	Clients	

*Discussion
s/amendement*

J'ouvre la discussion sur cette proposition d'amendement.

Mme la Conseillère Éloïse MORADPOUR :

D'abord, j'aimerais dire que fixer des valeurs pour le stationnement, c'est un travail exigeant. Ça ne peut en aucun cas être un choix arbitraire. C'est un travail qui est encadré par des procédures, des méthodes de calcul, des normes, des évaluations d'experts en urbanisme et en mobilité. Ce travail a été réalisé par notre administration. Plusieurs valeurs ont été testées. La conformité avec les planifications supérieures a été vérifiée et l'autorité cantonale a validé le document. Bref, et je simplifie beaucoup, mais à dessein, on ne peut pas simplement baisser le nombre de places de parc sous prétexte qu'on n'aime pas les voitures. On ne peut pas non plus en augmenter le nombre sous prétexte qu'on les aime.

Ensuite, les normes ne donnent jamais de chiffres qu'il s'agirait simplement d'appliquer. Elles donnent des valeurs qui sont indicatives et aussi des méthodes pour optimiser ces valeurs en

fonction des contextes. Dans la fiche d'application relative au stationnement publiée par l'État de Vaud, il est d'ailleurs écrit, et je cite : « Le stationnement est un outil performant au service des autorités pour maîtriser le trafic automobile, minimiser les nuisances induites et encourager le report modal vers les transports publics et la mobilité douce. À cet effet, l'offre en place de stationnement doit être fixée en cohérence avec la politique de mobilité communale, la desserte par les TP existants et planifiée et la gestion du stationnement sur le domaine public. »

Cela m'amène au point suivant qui est qu'agir sur le stationnement, c'est l'un des outils les plus efficaces pour encourager le recours aux alternatives à la voiture. Alors oui, au sein du groupe Vert-e-s et solidaires, nous assumons complètement le fait de nous projeter dans un futur avec moins de voitures, surtout lorsque nous sommes aussi bien placés qu'à l'Ancien-Stand, proche de la gare et de beaucoup de commodités. Parce que moins de voitures, cela signifie moins de polluants atmosphériques et de nuisances sonores qui ruinent notre santé, moins d'émissions de gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique et moins de risques d'accident de la route.

Nous savons très bien, rassurez-vous, que certaines situations de vie nécessitent l'usage de la voiture. Petite parenthèse d'ailleurs, même parmi les vertes et les verts, certaines personnes n'ont pas d'autre choix que d'être motorisées. Nous ne voulons évidemment pas empêcher l'ensemble de ces personnes de se déplacer facilement en voiture. Ce que nous voulons, c'est encourager et faciliter l'évolution des pratiques de mobilité pour toutes celles et ceux qui le peuvent.

Nous nous réjouissons de voir ce premier écoquartier sortir de terre. Nous nous réjouissons aussi du fait qu'il y fera bon vivre et nous nous réjouissons que ce quartier tel qu'il est présenté dans ce préavis ne contribuera pas à saturer les axes routiers au centre d'Yverdon. Au nom du groupe Vert-e-s et solidaires, vous êtes invité-e-s, chères et chers Collègues, à refuser l'amendement qui nous est proposé. Je vous remercie.

M. le Conseiller Maximilien BERNHARD :

Là aussi, le groupe PLR soutiendra les amendements proposés par la minorité de la commission.

Mme la Vice-syndique Carmen TANNER :

Disons-le tout de suite, franchement, cet amendement, il m'inquiète. Il m'inquiète et je vais le développer tout à l'heure, là où l'amendement qui a été refusé tout à l'heure était moins problématique, comme j'ai pu le dire. Mais celui-ci, c'est quand même quelque chose.

Tout d'abord, un constat en termes de chiffres. L'augmentation du stationnement passerait de 127,5 places pour le logement et 178,5 places pour les activités, ce qui ferait avec cet amendement une augmentation de 300 places de parc. Et sachant que la capacité du plan d'affectation est déjà de 374 places, vous faites 374 plus 306, on est à 680 places. En fait c'est presque le double qu'on est en train de faire là ici. Et ça c'est ultra problématique pour différentes choses, pour quatre points que je vais détailler.

Le premier point, c'est les effets directs. Cette augmentation n'est pas anodine. Elle nécessite de mesurer ses effets, comme la génération de trafic, le bruit, les volumétries et ainsi faire des pesées des intérêts en adaptant d'autres règles, comme la hauteur du silo, par exemple. Bref, cela nécessite de nouvelles études. Une mise à jour du rapport OAT et des adaptations dans le PA à différents articles potentiellement. Prenons un exemple, par exemple la génération de trafic. Actuellement le réseau est proche de la saturation et c'est assez cocasse parce que c'est un des points qui a été relevé par l'opposante. Aujourd'hui, selon le rapport de mobilité Citec, en page 24, nous sommes à 2'000 véhicules par jour. Par une simple règle de 3, les nouvelles places autorisées par l'amendement généreraient plus de 1'640 véhicules par jour, donc on passe de 2'000 à 3'600 véhicules par jour. Ce qui est énorme, c'est un saut dans cette matière et donc cela a des incidences en cascade sur la capacité des carrefours, les valeurs limites d'exposition au bruit, qui devraient être vérifiées selon l'article 9 de l'OPB, et si nécessaire, des mesures constructives devaient être prises, comme des parois anti-bruits, le recul des bâtiments, les façades fermées, etc. Bref, cet amendement est tellement énorme que cela change profondément le projet et les

études.

Maintenant, le deuxième point pour lequel je vous invite à refuser cet amendement, et pas des moindres, c'est qu'il est non conforme. Il est purement non conforme. Il est non conforme au PDL Gare-Lac sur plusieurs pages, mais essentiellement la page 90 et le principe concernant les activités qui fixent maximum 20% des besoins indicatifs pour les employés et maximum 30% pour les visiteurs. Or, l'amendement le fait porter à 50%. On n'est pas dans les clous au niveau du PDL. On est non conforme aussi à la norme VSS avec maximum 40% des besoins pour les activités en localisation A, là on demande 50%.

Une petite nota bene sur ce point-là, à ce titre, le rapport de minorité montre une interprétation erronée de la norme VSS. Les normes VSS, ce n'est pas une recommandation, comme c'est prétendu dans le rapport. Elles sont ancrées dans plusieurs textes légaux. La LATC à l'article 24 alinéa 3. Les plans d'affectation prévoient en particulier des références aux normes professionnelles en la matière. Je vous cite encore la RLATC à l'article 40A de la RLATC, soit ça doit être dans le respect des normes de l'Association Suisse des Professionnels de la Route et des Transports, l'alinéa 2, qui cite aussi que ça doit être conforme aux normes en vigueur. Bref, vous l'avez compris, ces amendements sont non conformes.

Et là, j'en viens à mon troisième point, c'est du côté procédurier. Ça va nécessiter, je l'ai dit, des nouvelles études pour le PA, des études de base, volumétrie, implantation, etc. Un nouvel examen préalable auprès de la DGTL et de la DGMR, avec des grosses problématiques, véritablement, sur l'acceptation, vu que c'est non conforme. Et une nouvelle enquête publique, pour autant que ce soit conforme. À noter que le plan d'affectation amendé serait soumis à une étude d'impact sur l'environnement dans le cadre de cette mise à l'enquête, parce qu'il y a plus de 500 places de parcs de stationnement, qui est opposable au tiers. Et dans le cadre de cette mise à l'enquête, on pourra fortement s'attendre certainement à une réaction des milieux associatifs, dont certains disposent d'un certain droit de recours.

J'en viens à mon quatrième point, quatrième motif de refus, c'est le volet financier. Pour un coût approximatif de CHF 50'000.- la place de parc, on a eu le débat dans le cadre du débat sur la place d'Armes, CHF 50'000.- c'est le coût qu'on pourrait imaginer pour un silo adapté en milieu urbain. Vous le référez à 306 places en plus de stationnement avec cet amendement, ça veut dire qu'on augmente le coût d'un parking silo de plus de CHF 15'000'000.-. Donc on rajoute CHF 15'000'000.- de frais sur la création de ce silo et ce montant sera répercuté sur les loyers, respectivement potentiellement les prix de vente des appartements ou alors porté en diminution sur la valeur du DDP puisqu'il s'agit d'un terrain communal. Ainsi les places non utilisées, j'aimerais aussi appeler à votre attention que les places non utilisées représenteraient une pure perte financière car elles ne sont pas reconvertibles à court terme et ça c'est problématique bien évidemment.

Et en conclusion, encore deux trois mots autour de la conclusion, je l'ai dit ce n'est pas un simple amendement qu'on est en train de faire là en fait, c'est tout un autre projet, c'est une autre recette. Permettez-moi une image un peu simplissime ou populaire. C'est comme si on était à Top Chef. On est à Top Chef, on vient de faire un gâteau qu'on nous a imposé sous la thématique forêt noire. J'ai pris cet exemple parce que c'est mon dessert préféré. Donc on a fait notre forêt noire, il est là sur le plat, sur le jury de sélection, mais en toute fin, vous vous dites, ah non, en fait, en fait, on va changer la recette, on va changer le plat. Et là, vous décidez de faire un cake à la banane et truffe. Et ça change complètement la recette, complètement le projet. Vous êtes très clairement hors thème. Hors thème et donc non conforme. C'est plus cher. C'est peut-être moins bon. En fait, moi, je me dis. Et en plus, on risquerait de nous encouler dans toutes les peaux de bananes qu'on a mises par terre en faisant notre cake à la banane et aux truffes. Bref, moi je vous propose d'être des gourmands conséquents et de refuser ces amendements. Merci de votre attention.

M. le Président Laurent VUITHIER :

La parole ne semble plus être demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

La proposition d'amendement est refusée par 34 oui, 45 non et 1 abstention.

Discussion sur article 2

Les deux propositions d'amendement de l'annexe 2B, article 5, alinéa 2, et l'article 27, alinéa 1, du règlement du PA Ancien-Stand, ayant été refusées. J'ouvre néanmoins la discussion sur le reste de l'article 2.

Mme la Conseillère Sophie PISTOIA-GROSSET :

Je demanderai la parole sur la totalité du préavis.

M. le Président Laurent VUITHIER :

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

L'article 2 est accepté par 46 oui, 32 non et 2 abstentions.

Discussion sur article 3

J'ouvre la discussion sur l'article 3.

M. le Conseiller Daniel COCHAND :

Je voudrais d'abord rappeler quelque chose. C'est que le 1^{er} décembre 2022, le Conseil avait eu droit, selon le PV, à une communication de Mme la Vice-syndique, Carmen TANNER, qui annonçait que la Municipalité retirait le préavis 22.24PR. Ce préavis demandait CHF 960'000.- pour étudier une stratégie d'implication de la population dans la mise en œuvre du plan directeur localisé Gare-Lac. Je ne vous rappelle pas dans le détail les raisons qui ont dicté ce choix, mais je signale en gros qu'il était dû à de fortes résistances d'une part des membres de la commission et également une réserve de la COFI. Il a donc été retiré et Mme TANNER a alors conclu : « Bref, ce projet méritant plus qu'une guerre de chiffres ou de tranchées, votre Municipalité a fait le choix de le retirer pour le consolider et travailler. Nous reviendrons plus tard en le découpant en deux ou trois phases de projet qui amèneront une plus grande certitude et une plus grande adhésion. Nous reparlerons de participation à Gare-Lac dans un futur proche. Nous ne sommes pas à quelques mois près et nous sommes certains et certaines que nous avons tous à y gagner. »

Évidemment, comme citoyen engagé, je n'ai manqué aucune des occasions où j'aurais pu m'impliquer, mais il n'y en a pas eu beaucoup. J'ai notamment été présent au moment de la mise à l'enquête le 24 septembre 2024 et j'ai eu la chance d'avoir été reçu pour une séance de conciliation. Mais ce que je constate aujourd'hui, c'est qu'on est à peu près dans la même situation qu'en 14, c'est qu'on n'arrive à pouvoir s'exprimer comme citoyen qu'au moment de la mise à l'enquête. Et je trouve ça regrettable, parce qu'il y a peut-être des fois des oppositions qui pourraient être évitées.

Alors, puisque j'ai fait une opposition, je vais maintenant essayer de m'expliquer devant vous. Évidemment, certains pourraient penser qu'il y a un conflit d'intérêts, je n'en verrai aucun puisque je suis membre d'une association formée avec plusieurs dizaines de membres et que cette association a des statuts qui ont été parfaitement validés.

En décembre 2014, il y a 11 ans, ce Conseil s'est penché sur le plan directeur localisé Gare-Lac. Cela s'était traduit à l'époque par 1h30 de discussion, 35 pages de procès-verbal. Le rapport de majorité avait été défendu par M. Pierre DESSEMONTET et celui de minorité par moi-même. Dans les débats était sorti un amendement : l'amendement numéro 12. Et cet amendement a été accepté. Et pour comprendre les enjeux, je vais vous relire la teneur de l'article qui avait été proposé à l'époque par la Municipalité et ensuite l'amendement que ce même Conseil avait accepté.

Le texte qui avait été proposé était : Respecter une fourchette limite de trafic à l'horizon 2020, - nous sommes en 2026 - maîtriser les effets de l'augmentation du trafic à la rue des Prés-du-Lac. Et en lieu et place, j'avais proposé le texte qui a été accepté : gérer les transports individuels motorisés en référence au schéma directeur de circulation ressortant du plan directeur communal.

Et c'est alors que Mme Marianne SAVARY, Municipale, avait repris la parole et je cite ses propos : « Faire référence au plan directeur communal, ça me convainc tout à fait. On aura une réponse meilleure à fournir à ce quartier lorsqu'on aura révisé notre concept et c'est déjà un travail en cours. » Et elle avait ajouté : « Même si, comme le remarque M. VENIZELOS, il y a le risque que le plan directeur communal ne soit pas encore validé au moment où on travaillera sur les plans de quartier. »

Eh bien, je constate, c'est là où on en est aujourd'hui. Nous n'avons effectivement pas encore ce plan directeur communal. Et il va se passer des années entre l'adoption de ce 1^{er} plan de quartier et la dépollution du 1^{er} mètre cube de matériaux. Il s'en passera alors encore au moins 2 ou 3 jusqu'à ce que des locataires puissent y emménager. Aujourd'hui, c'est une étape comme il y en a eu une en décembre 2014, il y a déjà plus de 11 ans.

L'opposition qu'a faite MOBIL-Y-TIM fait partie de la procédure, tout comme notre vote ce soir. Le préavis a rapporté nos motifs d'opposition et que l'on ne s'y méprenne pas, nous n'avons nullement fait opposition aux futures constructions. Nous considérons, par contre, que la rue de l'Ancien-Stand est une rue nécessaire pour la circulation générale, pour les transports publics, les TIM et la mobilité douce. Il y a aussi des pompiers qui doivent se rendre en urgence à la caserne et qui y trouvent un itinéraire adapté. On peut ajouter que cette rue permet également de canaliser sans grand danger à l'heure actuelle les supporters du foot entre la gare et le stade.

Et puis, il pourrait aussi y avoir une certaine contradiction sur les futurs usages de cette chaussée. Si vous avez regardé les images qui figurent dans le préavis, notamment l'image numéro 03, on a l'impression qu'aucun véhicule des transports publics ou des services pourrait passer dans cette rue transformée en place de rencontre.

Le plan directeur localisé Gare-Lac est lié, d'une certaine façon, à l'amendement 12. En plus de ça, j'ai découvert une chose assez curieuse, c'est que dans les réponses qui ont été faites à MOBIL-Y-TIM pour avoir contribué lors de l'enquête du PDCOM, il a été écrit dans la réponse : « Il n'est pas question de fermeture de l'Ancien-Stand dans le PDCOM. »

Donc, nous sommes devant un certain nombre d'incertitudes pour comprendre quel est le futur de cette route et nous ne pouvons pas manquer l'opportunité de faire opposition. Nous aurons besoin de cette rue pendant des années encore, pendant les travaux de la rue Cordey et surtout pendant les travaux pour réaliser le quartier Ancien-Stand. Et si ce plan de quartier se nomme « Quartier Ancien-Stand », il n'est nul besoin de débaptiser la rue du nom même qui précédemment l'y conduit. MOBIL-Y-TIM se préoccupe d'une mobilité sans entrave inutile.

À ce point de nos débats, on ne peut décider de la fermeture de cette rue en l'absence de progrès concret en lien avec l'amendement 12. Je me permettrai de reprendre brièvement la parole dans un instant, si personne d'autre ne la reprend, par rapport au fait que vous soyez appelé à rejeter notre opposition. Merci pour votre attention.

M. le Conseiller Xavier FISCHER :

Je suis scandalisé par ce que je viens d'entendre. M. COCHAND est opposant au projet et il est tenu de se récuser. Il n'est pas question qu'il vienne argumenter son opposition dans le plénum. Merci.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Effectivement, M. le Conseiller, comme vous avez fait opposition, comme on a eu au dernier Conseil, les personnes qui avaient fait opposition pour le plan d'affectation Gressy-Sermuz s'étaient récuses et je pense qu'il serait souhaitable que vous vous récusiez également.

M. le Conseiller Daniel COCHAND :

Oui, que je m'abstienne de participer au vote est une chose, mais je rappelle que je n'ai absolument

aucun intérêt, quel qu'il soit, matériel ou autre, je représente tout simplement une association.

M. le Président Laurent VUITHIER :

On vous a coupé le micro ou bien ? Ah, pardon.

M. le Conseiller Daniel COCHAND :

Excusez-moi. Alors je dirai brièvement ce que j'ai encore à dire, parce que ça soulagera tout le monde ici à travers.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Du coup, je pense que ce serait bien que vous vous récusiez, M. le Conseiller.

M. le Conseiller Daniel COCHAND :

Donc que je ne prenne plus la parole ?

M. le Président Laurent VUITHIER :

Voilà.

M. le Conseiller Daniel COCHAND :

Est-ce que vous êtes absolument sûr, juridiquement, que l'on peut m'interdire ?

M. le Président Laurent VUITHIER :

Je pense qu'on va refaire la même chose qu'on a fait au dernier Conseil pour les deux Conseillers qui habitent Gressy-Sermuz, qui s'étaient récusés et je pense que c'est la meilleure façon de faire. Vous êtes membre d'une association pour laquelle une opposition doit être décidée d'être levée ou non et je pense qu'il est souhaitable que vous vous récusiez pour le bien des débats de ce Conseil, s'il vous plaît.

M. le Conseiller Daniel COCHAND :

J'accepterais d'être récusé, mais personnellement je ne pense pas que j'aie à le faire du moment que je défends des intérêts collectifs, associatifs et absolument pas un intérêt personnel.

Mme la Vice-syndique Carmen TANNER :

Je ne sais pas très bien si je réponds bien ou non à la question de M. COCHAND, qui est maintenant récusé. Mais disons que les interrogations qui ont été faites ce soir au Conseil communal ont quand même été formulées. Et puis, je vous dois quelque part quelques explications sur les points qui ont été soulevés.

Sur la question de la participation et du PR22.24 qui avait été retiré à l'époque, je partage ce qui a été dit sur la nécessité que chaque plan d'affectation et même chaque projet puisse avoir une partie dédiée, un budget dédié autour de la participation. Ce grand préavis qui avait ses avantages et ses inconvénients, en tout cas était un montant trop conséquent pour votre Conseil communal, on l'a bien noté. Mais dans tous les cas, il y a une nécessité, et ça a été dit, et je la partage encore une fois, d'augmenter la participation sur tous nos projets en cours et futurs.

La stratégie depuis, elle a changé, fort de ce constat de votre refus. Dès lors, on a incorporé des montants de participation dans chaque projet et dans chaque crédit d'études qui vous est demandé, plutôt que d'avoir un montant global, on le découpe, on le propose à votre organe pour chaque crédit d'études de plan d'affectation et ça va être le cas dans les futurs crédits d'études d'affectation

que vous allez valider avec des montants dédiés aux aspects participatifs.

Lorsque nous débattions de ce préavis, à priori en 2022, ce plan d'affectation était présenté à l'examen préalable au niveau du Canton. Donc, le coût était parti sur les aspects participatifs, sans suivi ensuite après des adaptations au niveau cantonal, comme vous le savez, notamment aussi en lien avec le PDL. Donc ça c'est pour répondre à la question de la participation sur le plan d'affectation en question.

Maintenant, sur la question de la fermeture de la rue, vous l'avez relevé en fait, ce plan d'affectation ne traite pas de cette fermeture de rue même si elle la mentionne. C'est un autre objet qui sera soumis devant votre Conseil communal. Vous dire encore que le PDL s'est inscrit dans la réponse que vous avez dans le préavis, que cette fermeture est mentionnée dans le cadre du PDL. Elle s'inscrit pleinement dans le plan directeur localisé. Et puis, quant au PDCOM, qui est maintenant devant votre organe délibérant. Il ne traite pas de la route. Rappelons encore qu'ici, nous sommes dans des grands schémas de direction et de stratégie de mobilité, des grandes lignes, et ne traite pas des régimes d'application sur chaque route. Donc ce n'est pas, quelque part, l'objet non plus. Mais dans tous les cas, ce débat de la fermeture de la route vous reviendra lorsqu'il sera amené devant votre Conseil communal. Voilà, merci de votre attention.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Pour revenir sur la récusation, c'est donc l'article 63 de notre règlement. Un membre doit se récuser s'il a un intérêt personnel ou matériel. Donc, à partir du moment où vous êtes membre d'une association qui est active dans ce domaine, vous avez un intérêt personnel même s'il n'y a pas d'argent en jeu et vous pouvez être récusé spontanément sur proposition d'un membre du Bureau. Et du coup, selon notre alinéa 2, je vais proposer que ce Conseil vote la récusation de M. le Conseiller Daniel COCHAND.

Vote

La récusation de M. le Conseiller COCHAND est acceptée par 44 oui, 17 non et 18 abstentions.

M. le Conseiller Kevin DELAY :

Je me permettrai de prendre la parole suite à la récusation du Conseiller COCHAND. De souvenir, sur pas mal de sujets concernant les parkings, au moins un, voire plusieurs membres de l'ATE sont présents dans cette salle et il n'y a jamais eu de récusation. Je trouve que c'est assez similaire avec ce qui se passe ce soir donc, je ne trouve pas très juste par rapport au Conseiller COCHAND. Je vous remercie.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Merci M. le Conseiller pour votre remarque. On verra la prochaine fois qu'on parle du parking comment on fera à ce moment-là. On ne va pas refaire les anciens Conseils. C'est déjà assez long, certain.

La parole ne semble pas être demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

L'article 3 est accepté par 50 oui, 29 non et 1 abstention.

Discussion s'article 4

J'ouvre la discussion sur l'article 4.

La parole ne semble pas être demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

L'article 4 est accepté à une évidente majorité, un avis contraire et 2 abstentions.

M. le Conseiller Martin LOOS :

Je ne peux m'empêcher d'avoir remarqué que M. le Conseiller COCHAND a tout de même voté

lors du vote sur l'article 2. Article 3, pardon.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Alors, nous allons invalider son vote parce que je n'ai pas fait attention qu'il avait voté sur l'article 3. Merci M. le Conseiller. Mais on ne va pas refaire le vote pour autant, ça ne va pas changer le solde.

Discussion s'article 5

J'ouvre la discussion sur l'article 5.

La parole ne semble pas être demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

L'article 5 est accepté à une évidente majorité, un avis contraire et 2 abstentions.

L'article 6 n'est pas soumis au vote.

*Discussion sur
l'ensemble du préavis*

J'ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis.

Mme la Conseillère Sophie PISTOIA-GROSSET :

Le rapport de minorité expose déjà clairement les risques d'une régulation trop rigide et les effets pervers potentiels sur l'offre de logements et des loyers. Je ne vais pas le répéter ici. Toutefois, je me permets de poser une question à la Municipalité. Quel indice de verdure est planifié ? Quel pourcentage dans ce préavis ? Et, correspond-il aux objectifs du futur PACom ? Si c'est le cas, imposer 50% de verdure dans une Ville qui manque déjà de logements, ce n'est pas de l'écologie responsable, c'est du dogmatisme qui pénalise les locataires et les classes moyennes d'Yverdon. Je vous remercie.

M. le Président Laurent VUITHIER :

La parole ne semble plus être demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le PR25.27PR est accepté par 45 oui et 33 non.

Le Président remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La modification du plan directeur localisé « Gare-Lac » est adoptée. Son approbation par le Conseil d'État est réservée.

Article 2 : Le plan d'affectation « Ancien-Stand » et son règlement sont adoptés.

Article 3 : Les réponses à l'opposition formée par l'association MOBIL-Y-TIM à l'encontre du plan d'affectation, ainsi que les réponses à l'observation formulée par les CFF à l'encontre du plan d'affectation sont adoptées. L'opposition est levée.

Article 4 : Le plan relatif à la constitution d'une servitude de passage public à pied est adopté.

Article 5 : Le plan relatif à la constitution d'une servitude de passage public à pied, à mobilité douce et pour véhicules de service est adopté.

Article 6 : La décision d'approbation préalable du Département en charge de l'aménagement du territoire est réservée.

7. POSTULAT
N°PO25.06PO

POSTULAT DE M. LE CONSEILLER LAURENT ROQUIER INTITULÉ « AUGMENTER LES MOYENS DE LA POLICE NORD-VAUDOIS (PNV) »

RAPPORTRICE : ANNE-LOUISE GILLIÈRON, PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de majorité de la commission, Mme GILLIÈRON donne lecture des éléments suivants :

Exceptionnellement, je ne me contenterai pas de lire uniquement les conclusions, vu l'importance tout de même de ce postulat et surtout des considérations et des réponses apportées par la Commission de sécurité. On nous reproche à la Commission de sécurité de garder le silence pour tout. Alors voilà, pour une fois, vous aurez droit à un petit rapport un peu plus complet. Ce sera la seule fois de cette législature.

Pour résumer, la présentation de la situation actuelle de la PNV. La PNV regroupe actuellement 80 policiers, 80 ETP, qui sont répartis en 8 unités, 4 unités à police secours. Qu'est-ce que police secours ? La police secours, ce sont les missions régaliennes, c'est-à-dire la sécurisation des accidents de la circulation, les interventions lors des violences, lors des cambriolages, tapage nocturne, conflits, assistance aux personnes en danger et patrouille préventive. Sur ces 4 unités, ces 4 unités représentent 41 policiers, dont 5 en formation.

À côté de police secours, vous avez la police dite territoriale, qui regroupe également, elle, 4 unités. Ces unités, la première unité est destinée au groupe d'appui tactique, c'est-à-dire la lutte contre le deal. Malheureusement, vu le nombre des policiers à disposition à la PNV, ça ne représente que 4 policiers. Il y a une unité police de proximité, une unité centrale et réception, donc les personnes qui vous reçoivent à la PNV, et la quatrième unité est celle de la prévention et de la circulation.

Comme je l'ai dit, la PNV regroupe 80 ETP. Et actuellement, nous avons 5 policiers en formation, 5 aspirants pour l'année académique 25-26 et 1 policier détaché auprès de l'Académie de police. À ce jour, 2 postes et demi restent à repouvoir.

Toutefois, ces 80 postes sont insuffisants et permettent juste de garantir le socle sécuritaire de base. Aujourd'hui, les agents présentent tous de nombreuses heures supplémentaires qu'ils n'arrivent pas toujours à reprendre et travaillent à flux tendu. La situation s'est toutefois améliorée depuis le début de la législature. Les maladies de longue durée et les départs ont fortement diminué. Ainsi, depuis 14 mois, je peux vous dire que notre PNV ne compte aucune démission.

La situation n'est toutefois pas tenable à long terme et des mesures doivent être prises pour répondre d'une part aux standards sécuritaires du Canton et d'autre part à l'exigence de santé et de sécurité au travail. En raison des finances de notre Ville, les mesures qui seront prises ne peuvent se prendre qu'en cours de deux phases. La 1^{ère} phase doit se dérouler sur 4 ans, donc depuis cette année, la 1^{ère} phase, 2026-2030. Les objectifs sont ici d'augmenter les postes de police secours de 2 unités en recrutant et en formant 10 policières ou policiers et assurer au minimum 3 patrouilles en journée selon les périodes de forte activité. Aujourd'hui, nous n'avons que 2 patrouilles en journée. Cette augmentation se fera sur 3 ans, donc sur les années 2027, 2028 et 2029. Une fois l'objectif atteint, donc 10 policiers de plus, une charge salariale sera augmentée de CHF 1'500'000.-.

La seconde phase, c'est la lutte contre le deal de rue. L'objectif est de renforcer l'unité 1 de la police territoriale en augmentant les postes de 4 à 14 ETP. Ces postes supplémentaires représentent également un coût de CHF 1'500'000.-. La Municipalité considère que la Ville n'a pas pour l'instant les moyens financiers d'assurer cette augmentation supplémentaire et estime que cet objectif ne pourra être réalisable avant 2033-2034. Et puis même si cette dépense supplémentaire de CHF

1'500'000.- était budgétée, il est important de vous expliquer ici que le nombre de policiers formés est proche de zéro sur le marché de l'emploi et qu'il est impossible d'engager à court terme 10 agents de police supplémentaire. Ainsi, ce n'est qu'en formant que la PNV peut envisager d'augmenter son plan des postes de 20 ETP. Or la formation prend du temps, à savoir deux ans pour un policier formé.

La Commission a demandé pourquoi la phase 1, c'est-à-dire l'augmentation des postes à police secours, est privilégiée à la phase 2, qui est la lutte contre les deals de rue. Il nous a été expliqué que la tâche urgente de la PNV est de garantir le socle sécuritaire et police secours. Or, ce socle sécuritaire n'est aujourd'hui plus garanti compte tenu de la charge de travail actuelle qui pèse sur les agents de police incorporés dans police secours.

Le postulat, ses questionnements et les propositions. Le postulat demande tout d'abord d'estimer l'augmentation d'effectifs ETP qui serait nécessaire pour arriver à une présence policière plus soutenue aux alentours de la place d'Armes et de la gare et améliorer la perception de sécurité et lutter contre le deal de rue. Comme je l'ai dit plus haut, l'objectif à atteindre est une augmentation de 20 postes qui doit se faire en deux étapes de 10 postes d'ici à 2033-2034.

Le postulat demande ensuite d'intégrer les résultats de cette estimation dans le processus budgétaire, alors les dix premiers postes sont d'ores et déjà intégrés dans le processus budgétaire.

Elle donne ensuite lecture des conclusions du rapport.

Discussion s/postulat

M. le Président Laurent VUITHIER :

J'ouvre la discussion sur la prise en considération de ce postulat et de son renvoi en Municipalité.

M. le Conseiller Laurent ROQUIER :

Je tiens d'abord à remercier la Commission pour son rapport. Il permet de clarifier de manière très utile comment sont réparties aujourd'hui les ressources au sein de la police Nord vaudois et quels sont les besoins pour les années à venir.

Je tiens surtout à remercier les policiers pour le travail qu'ils effectuent pour assurer notre sécurité dans des conditions difficiles. Ils n'ont malheureusement pas toujours le soutien et la reconnaissance qu'ils méritent. Je souhaite également remercier la Municipalité pour les efforts entrepris afin de repouvoir les postes qui étaient vacants. La situation s'est améliorée ces derniers temps et c'est un point positif.

Avec la mise en place d'une troisième patrouille et l'augmentation progressive des effectifs prévus ces prochaines années, nous allons clairement dans la bonne direction. J'ai la prétention de croire que ce postulat a contribué, modestement, à remettre ce sujet sur la table et à faire avancer la réflexion. Mais, il faut aussi rappeler que le problème est vaste. La politique des quatre piliers reste essentielle et aucun de ces piliers ne peut être négligé si l'on veut traiter durablement les questions de sécurité et de trafic de stupéfiants.

Il reste du travail. Nous devons compter aussi sur des améliorations au niveau du Canton, au niveau pénal et pénitentiaire. Au niveau communal, nous devons notamment continuer à avancer sur certains outils complémentaires, comme l'utilisation des caméras vidéo, qui peuvent contribuer à améliorer la sécurité et la perception de sécurité dans certains secteurs.

Pour l'heure, les clarifications apportées par le rapport et les mesures engagées vont dans le bon sens. C'est pourquoi, je soutiens le classement de ce postulat. Je vous remercie.

M. le Président Laurent VUITHIER :

La parole n'est plus demandée. La discussion est close, nous votons.

Vote s/postulat

Le renvoi en Municipalité du PO25.06PO est refusé par 44 non, 29 oui et 4 abstentions.

M. le Conseiller Maximilien BERNHARD :

Je ne veux pas trop rallonger, mais en fait, on devait voter sur la prise d'acte et le classement du postulat. Mais en réalité, ce que vous avez fait, mettre au vote, ne changera rien. Je pense que le résultat du vote est le même, mais c'est juste la formulation du vote qui devait être un peu différente d'après les conclusions du rapport.

M. le Conseiller Laurent ROQUIER :

En l'état, on ne l'a pas renvoyé à la Municipalité pour faire un rapport et on a pris acte et on l'a refusé de renvoyer à la Municipalité, effectivement.

8. **POSTULAT**
N°PO26.04PO

POSTULAT DE M. LE CONSEILLER RAYAN AMMON INTITULÉ « SOUTIEN D'URGENCE À CUBA SUITE À L'OURAGAN MELISSA »

M. le Conseiller Rayan AMMON :

Alors suite à différentes réflexions contextuelles et par rapport à la situation qui évolue très rapidement à Cuba, je souhaite transformer le postulat en interpellation.

M. le Président Laurent VUITHIER :

C'est un festival, ce soir. Donc, vous désirez modifier votre postulat en interpellation ? Vous aviez envoyé en même temps au dernier Conseil deux interpellations en même temps. Donc, si on suit l'ordre du jour au point 9, on passera aussi aux interpellations simple questions et vœux.

Donc, on peut accepter votre demande si vous avez au moins cinq personnes qui soutiennent votre nouvelle interpellation à la place du postulat.

Donc, nous avons bien plus que cinq personnes, les conditions étant remplies. M. le Conseiller Rayan AMMON, je vous cède la parole.

9. **INTERPELLATIONS,**
SIMPLES QUESTIONS
ET VŒUX

9.1

Une interpellation de M. le Conseiller Rayan AMMON (Soutien d'urgence à Cuba suite à l'Ouragan Melissa)

M. le Conseiller Rayan AMMON :

Aujourd'hui, nous attirons votre attention sur la situation critique à Cuba après le passage du terrible ouragan Melissa. En octobre 2025, cet ouragan a causé d'importants dégâts. Destruction d'infrastructures publiques, dommages aux réseaux électriques et hydrauliques, perturbations des activités scolaires et hospitalières, ainsi que besoins accrus en matériel médical et en équipements de reconstruction. Cette situation documentée affecte durablement les capacités locales. Et à cela s'ajoute la présence d'une épidémie chikungunya qui mobilise déjà une partie du système sanitaire cubain.

Cuba ne dispose pas de toutes les ressources nécessaires pour faire face à ces crises. Le pays est soumis depuis des décennies à un blocus économique et commercial limitant fortement l'accès à des biens essentiels tels que les médicaments, les matériaux de construction, nourriture ou équipements médicaux. Ce contexte complique chaque livraison, chaque achat et chaque opération de reconstruction, transformant une catastrophe naturelle en crise humanitaire

prolongée.

La solidarité ne s'arrête pas aux frontières suisses ni aux murs de cette salle. La Ville d'Yverdon-les-Bains a déjà démontré à plusieurs reprises sa capacité à apporter un soutien concret et cohérent à des populations touchées par des crises majeures. Même modeste, une aide ciblée peut avoir un impact réel lorsqu'elle est apportée au bon moment et par des partenaires fiables.

Dans ce contexte, il paraît pertinent que la Municipalité examine les moyens d'apporter un soutien financier à des associations actives sur le terrain à Cuba afin de permettre des interventions d'urgence dans le domaine de la santé, des infrastructures publiques et de l'approvisionnement en bien essentiel. Une telle contribution pourrait être mobilisée rapidement pour répondre à des besoins concrets immédiats.

Par ailleurs, compte tenu du caractère humanitaire et urgent de la situation, il paraît nécessaire que les modalités décisionnelles permettent une réponse rapide, chaque jour de retard ayant des conséquences directes sur la population concernée. À cet égard, il convient de rappeler l'existence du fonds communal « aide au développement », donc qui n'engendrerait pas de nouvelles dépenses au budget, spécifiquement prévu pour soutenir ce type d'action solidaire qu'il s'agisse d'aide d'urgence ou de reconstruction.

L'interpellation que je souhaite faire à la Municipalité qui peut-être occasionneront une résolution : Qu'est-ce que peut faire la Municipalité pour soutenir les populations touchées par l'ouragan Melissa et comment la Municipalité peut-elle agir rapidement en conséquence ?

Voilà, je vous remercie.

M. le Président Laurent VUITHIER :

M. le Conseiller Kevin DELAY, en attendant tant qu'il n'y a pas eu de réponse à cette interpellation, la parole n'est pas ouverte.

Mme la Vice-syndique Carmen TANNER :

Je vous réponds, puisque l'aide au développement est gérée, est intégrée par le Bureau de la durabilité et il m'appartient de donner l'assentiment de la Municipalité sur cette question.

Tout d'abord, vous dire que la Municipalité est empruntée par rapport au fait de débloquer une somme pour cette aide pour ce pays, pour ces difficultés-là, parce qu'elle ne dispose pas de financement dans son budget pour venir en aide et répondre à votre demande spécifiquement.

J'aimerais, ici aussi, différencier l'aide au développement de l'aide d'urgence. L'aide de développement, c'est vraiment un soutien structurel dans le temps. Et d'ailleurs, nous subventionnons la FEDEVACA avec les CHF 60'000.- qui sont dans notre budget. Les CHF 2.- par habitant. Nous avons augmenté à CHF 3.- par habitant, donc CHF 1.- supplémentaire, qui actuellement sont répartis entre l'UNRWA et le CICR comme l'avait voulu votre organe.

L'aide au développement est un soutien structurel dans le temps par le biais de subventionnements sur 3 à 5 ans pour des projets que nous répartissons de manière équitable géographiquement sur différents continents. L'aide d'urgence, comme le terme l'indique, s'applique à des moments donnés. Et, qui peut être difficile à allouer vu l'état critique du monde et les multiples conflits et catastrophes naturelles que nous voyons tout au cours de l'année.

Nous en avons pourtant discuté et débattu à la Municipalité et il n'est pas exclu que nous étudions la possibilité de mettre en place une ligne pour de l'aide d'urgence ce que nous n'avons d'ailleurs pas pour l'instant mais ça peut être une possibilité du moins que nous allons étudier comme cela se fait à Lausanne et Genève qui versent des aides d'urgence, mais sur des lignes spécifiques qui ne sont pas de l'aide au développement pour des projets, pour des aides ponctuelles, mais celles-ci sont régulées par des critères, mais aussi une commission, parce qu'évidemment, comment gérer les misères, les difficultés dans un pays ou dans un autre, et tout ce qui se passe dans le

monde, donc c'est extrêmement complexe, pour pas dire compliqué, en fait, de juger de la gravité des aides à allouer dans le cas présent pour ces deux villes, pour des modestes sommes qui sont budgétées.

Dans tous les cas, cette question va revenir devant la Municipalité, mais à ce moment-là précis, nous ne pouvons pas répondre à cette sollicitation, à moins que votre Conseil communal nous le demande plus formellement. Merci. Voilà pour vous répondre dans un premier temps. Merci de votre attention.

M. le Conseiller Kevin DELAY :

Je vous avoue être assez surpris par ce postulat transformé en interpellation, vu que nous avons dû révoquer pour des raisons d'appartenance, à une association, mon colistier COCHAND et que l'interpellateur est lui-même Président de l'association Suisse-Cuba. Donc, si à ce moment-là nous n'avons pas de conflit d'intérêts, je ne sais pas quand c'est qu'il y en a un. Je vous remercie.

M. le Conseiller Rayan AMMON :

Oui, merci beaucoup. Je voulais proposer une résolution suite à la réponse de la Municipalité. Je suis dans l'attente de la réponse au Conseiller DELAY.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Alors, selon la demande du Conseiller Kevin DELAY, même si on a vérifié le registre des intérêts, M. le Conseiller Rayan AMMON, vous n'avez pas spécifié dans le registre des intérêts que vous étiez membre, président de cette association.

M. le Conseiller Rayan AMMON :

Je viens de prendre cette fonction.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Merci. Donc, on va procéder comme avec le Conseiller Daniel COCHAND. Comme ça, on va traiter de manière équitable toutes les personnes de ce Conseil. Oui, M. le Conseiller COCHAND, vous aurez le droit de participer au vote cette fois. Celles et ceux qui demandent la récusation...

M. le Conseiller Gaspard GENTON :

Je crois qu'il y a une petite confusion sur la récusation. La difficulté qu'il y a, c'est qu'on est toutes et tous membres de différentes associations. L'enjeu qui s'est posé dans la question précédente, c'était que M. COCHAND avait indirectement la qualité d'opposant au projet parce qu'il avait, sauf erreur, en tout cas en tant que membre, voire même en tant que membre du comité d'une association, formé opposition au plan qui était soumis. Ce n'était pas sa qualité de membre de l'association qui était en question. Et donc, je ne suis pas sûr que, disons plutôt l'inverse, l'appartenance à une association qui s'intéresse à un certain sujet ne prive pas la possibilité de demander, en l'occurrence, un geste de solidarité internationale en faveur d'un pays touché par un ouragan. À titre personnel, je m'opposerai à la récusation et je ne crois pas qu'on soit dans un cadre récusation.

Mme la Conseillère Gloria CAPT :

Moi, j'ignore en quelle qualité M. le Conseiller AMMON intervient. Je ne sais pas s'il est au comité ou pas, mais s'il est au comité, il me semble probablement qu'il y a un motif de récusation. Mais ce n'est pas pour ça que je voulais intervenir. Moi, je voulais quand même dire que, indépendamment du fait que je pense qu'on sort un peu des frontières de notre Conseil communal avec cet objet, j'aimerais quand même dire : mais pourquoi seulement Cuba, finalement ? Parce que cet ouragan, Melissa, a passé en Jamaïque, aux Bahamas, à Cuba, aux Bermudes, en Haïti, dans les îles Turks et Caïques et puis je pense que Cuba n'a rien à envier, par exemple, à Haïti. Alors, pourquoi on choisit Cuba ? Pourquoi on ne choisit pas Haïti, Jamaïque, Bahamas, etc ?

Je rappelle du reste en plus qu'en Jamaïque, la force était 5 alors qu'à Cuba, elle n'était que de 3. Donc, forcément qu'en Jamaïque, il y a eu plus de dégâts qu'à Cuba, par exemple. Donc voilà, moi je pense que ça, c'est deux raisons. La première, c'est que ça dépasse un peu les frontières du Conseil, cet objet. Puis la deuxième, c'est que finalement, moi, je m'y oppose parce que je ne vois pas pourquoi on choisit Cuba et pas toute la région dont certains pays ont été plus touchés encore que Cuba. Merci.

M. le Président Laurent VUITHIER :

On était plutôt sur la récusation, mais si j'ai... C'est le festival ce soir, c'est magnifique. Donc non, alors si je reprends... Mais effectivement, si on reprend la réflexion et l'argumentation de M. le Conseiller Gaspard GENTON et la logique qu'on avait adoptée au précédent Conseil aussi pour les opposants, la récusation ne semble pas forcément nécessaire. Vous êtes président du comité, M. le Conseiller ?

M. le Conseiller Rayan AMMON :

Je suis président de la section yverdonnoise de l'association Suisse-Cuba. Juste pour donner deux ou trois perspectives, la demande d'aide, elle ne transite pas par l'association Suisse-Cuba et je ne m'oppose pas à la Municipalité. C'est vraiment une demande qui va du Conseil communal enfin de Solidarité & Écologie vers la Municipalité. Il n'y a pas de cas d'opposition.

M. le Conseiller Laurent ROQUIER :

Alors je pense que... Je n'étais pas pour la récusation précédente, mais je pense que pour une égalité de traitement, il faudra voter. Je pense que c'est bien qu'on vote cette récusation. Et, je pense qu'il serait bien peut-être que le Bureau clarifie les cas où on doit se récuser ou pas dans le futur, que ce soit une règle de bonne pratique, que l'on sache à quoi s'en tenir. Ce serait bien. Maintenant, en ce qui concerne ce soir, si je mets ensemble les deux précédentes interpellations, tous les pays qui ont été touchés, et comme par hasard, ce soir, on ne parle que du pays où l'intervenant est Président d'une association. Donc, ça démontrait quand même qu'il y a quelques intérêts là-dedans. Donc, je vous invite, M. le Président, à faire voter une récusation là-dessus.

M. le Conseiller Bladimir MENESES :

Je pense que la récusation dans ce cas-là n'est pas pertinente parce que, bien sûr, on ne parle pas du fond, qui est une question super importante. Cuba est un pays qui se trouve dans une situation particulière avec ce blocus qui dure depuis presque 70 ans, qui n'est pas le même cas d'autres pays qui ont été touchés par cet ouragan qui sont déjà aidés par d'autres institutions et par d'autres pays. Mais au-delà de ça, la situation est telle que l'aide n'est pas demandée pour l'association dont notre collègue est le Président, mais c'est demandé pour le peuple cubain. Voilà. C'est tout. Merci beaucoup.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Alors, je vais... Je ne sais plus. Je pense qu'on va voter sur la récusation, comme ça on va faire une égalité de traitement. Effectivement, peut-être que le conseil de M. le Conseiller Laurent ROQUIER, qu'on clarifie très clairement dans quel cas on doit se récuser ou pas, on va se renseigner aussi, comme ça on sera sûr, on pourra donner une règle à tout le monde.

Vote

La récusation de M. le Conseiller AMMON est refusée par 39 non, 28 oui et 11 abstentions.

Mme la Conseillère Pascale FISCHER :

Je voulais aller un petit peu plus loin que la remarque de M. ROQUIER et dire que ce serait vraiment bien que chacun remplisse le registre des intérêts. J'ai eu l'occasion de le consulter il n'y a pas longtemps. Je pense qu'à part les gens de gauche, il n'y a pas grand monde qui l'a rempli in extenso. Il y a beaucoup de gens qui ne l'ont pas du tout rempli. Je trouve que c'est regrettable.

M. le Conseiller Pierre-Henri MEYSTRE :

Par rapport à tout ce qui vient d'être dit, et puis le dernier vote, je relève juste, je voulais le dire avant tout, l'incohérence des récusations. Il va sans dire que le groupe des Vert'libéraux compatit pour toutes les personnes impactées par cette catastrophe, et est en pensée avec ces dernières. Cela dit, ce Conseil a déjà accepté un soutien aux victimes de Gaza avec un amendement au budget 2025 de CHF 30'500.- en mars 2025. Alors, avec le nombre de conflits et de catastrophes actuellement dans le monde, où fixer une limite ? Notre Conseil devra-t-il se prononcer à intervalles réguliers sur de nouvelles demandes ? Une partie de la population ne souhaite peut-être, je dis bien peut-être, pas que le Conseil ici présent utilise l'argent de ses impôts pour cette cause, ou encore mieux, préférerait peut-être contribuer à une autre cause qui lui tient à cœur.

Nous sommes d'avis qu'il faut laisser la liberté individuelle à toutes les Yverdonnoises et les Yverdonnois du choix de leur soutien. Et donc, que ceux qui souhaitent contribuer peuvent très bien le faire à titre individuel. Dans notre rôle d'élu, nous avons le devoir de veiller à la bonne gestion et utilisation des deniers publics. Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, le groupe des Vert'libéraux refusera ce postulat. Je vous remercie.

M. le Conseiller Mathias ORTEGA :

Bon, tout d'abord, moi, je suis prêt à me rallier à la proposition de Mme CAPT d'étendre le soutien aux autres pays qui ont été touchés par l'ouragan, si vraiment vous trouvez que c'est absolument injuste pour eux. Pour moi, on peut tout à fait rajouter de l'argent pour ces différents pays.

On a un fonds d'aide au développement. J'ai l'impression qu'on est un peu en train de découvrir le débat de la solidarité internationale ou pas. En fait, on a un fonds de développement. On a des jumelages. Yverdon est connecté avec l'étranger de plein de manières différentes, institutionnelles ou non. Du coup, je suis un peu surpris de... Enfin, j'ai l'impression qu'on découvre aujourd'hui la question de la solidarité internationale et des différentes questions qui y sont liées. J'espère sincèrement qu'on n'aura pas d'autres ouragans dans un, deux, trois mois ou d'autres catastrophes. Mais, de manière générale, on est quand même dans un pays qui est assez bien loti, avec un certain pouvoir d'achat, une assez bonne économie. Et du coup, si on peut mettre quelques deniers pour aider d'autres endroits qui sont frappés, notamment des pays sous embargo qui ont vraiment besoin de cette aide-là, je pense qu'on peut humainement le faire sans que la Ville s'écroule. Merci.

M. le Conseiller Kevin DELAY :

Je tenais juste à rebondir sur l'intervention de Mme la Conseillère FISCHER qui stipulait inviter les Conseillers de droite à remplir le registre des intérêts. Pourtant, ce soir nous avons tous été témoins que c'est une personne de gauche qui ne remplit pas le registre des intérêts et que le curseur au niveau de la récusation dépend de l'orientation politique. Je vous remercie.

M. le Président Laurent VUITHIER :

On fera un contrôle du registre des intérêts et le cas échéant ces prochains jours.

M. le Conseiller Michel FLEURY :

Quand il y a souffrance, il doit y avoir une aide. Les CHF 15'000.- demandés par M. Rayan AMMON afin d'apporter une aide à Cuba représentent un tout petit pourcentage du budget de la Ville d'Yverdon. En effet, même pas 0,05%, ce qui ne suffit pas grand-chose. Dit comme cela, je vous le concède serait plus parlante l'idée fictive qu'on pourrait allouer le même montant de CHF 15'000.- à un soutien à chacun des 195 États souverains recensés sur notre planète. Cela coûterait à la Ville d'Yverdon 195 fois CHF 15'000.-, soit CHF 2'925'000.-, ce qui représente 0,92 % du budget communal. Moins de 1 % si tous les pays du monde voyaient une institution caritative toucher ces CHF 15'000.-.

Nous avons la chance de vivre dans un pays qui a été épargné par la guerre, qui vit à l'ombre des

grands conflits mondiaux, qui a un niveau de vie enviable, alors allouer ce montant serait faire preuve de magnanimité et de solidarité. D'autres villes suisses l'ont fait, pourquoi pas la nôtre ? Je vous invite en conséquence à soutenir le postulat.

M. le Conseiller Olivier JAQUIER :

J'ai juste deux questions à l'interpellant qui est en train de discuter, qui peut juste me répondre, ce serait sympathique. À savoir, quelles sont déjà les aides, les aides soit en montant ou en aide autre, qui ont été déposées et envoyées par son association à Cuba ? Et puis, comment, si un montant est délivré par la Commune, au travers de quelle association il prévoyait et il envisage d'utiliser ces fonds ? Ça m'intéresse vivement, merci.

M. le Conseiller Rayan AMMON :

Alors, décidément, je suis assailli de toute part. Du coup, pour la réponse de quel montant notre association alloue à Cuba ? C'est variable en fonction des campagnes de récolte de fonds, sachant que l'association Suisse-Cuba ne participe pas que de manière financière, mais participe aussi par la récolte de biens de première nécessité.

Et deuxièmement, elle travaille ponctuellement avec les quelques associations qui ont le droit d'envoyer de l'argent à Cuba et qui malheureusement sont très peu nombreuses. On peut par exemple évoquer mediCuba. Mais dans le cadre du postulat et de l'interpellation, l'idée était de laisser licence totale à la Municipalité, de trouver le moyen qui convenait le mieux pour fournir un soutien financier à Cuba.

M. le Conseiller Maximilien BERNHARD :

Je regardais quelques chiffres intéressants au niveau de la Confédération au niveau de 2024-2025, donc, c'est plusieurs milliards de francs qui sont budgétés et dépensés que ce soit pour l'aide au développement ou l'aide humanitaire axé sur la pauvreté, le développement durable, la migration et la santé. Donc, je pense que ce genre d'intervention sera bien plus efficace au niveau fédéral et j'invite mes collègues du groupe des Verts à intervenir plutôt à l'échelon fédéral, qu'à un niveau communal, il y aura certainement plus de moyen pour aider ces pays.

Mme la Conseillère Éloïse MORADPOUR :

Je voudrais juste dire que je ne suis pas tellement d'accord quand on dit que la gauche a voté sur les récusations de manière incohérente, parce qu'il me semble que les cas ne sont absolument pas comparables quand on vote sur un sujet pour lequel on est en qualité d'opposant ou quand on interpelle la Municipalité sur des questions liées à une association qui fait de la solidarité, qu'on en soit Président ou non. Il me semble que ce n'est pas comparable et donc, je ne suis pas d'accord qu'on nous dise qu'on n'a pas voté de manière cohérente.

M. le Conseiller Olivier JAQUIER :

Je remercie mon collègue M. AMMON pour ses réponses, mais elles ne sont pas complètes. Moi, j'attendais une réponse sur Melissa. Qu'est-ce qu'a fait l'association Suisse-Cuba et quels sont les montants affectés pour Melissa ou les aides, autres, qui ont été faites pour l'Ouragan Melissa ? Merci.

M. le Conseiller Rayan AMMON :

Du coup, pour ce qui est de l'ouragan Melissa, étant donné qu'il est survenu à la toute fin de l'année 2025, à l'heure actuelle, on est en train d'organiser principalement des campagnes de récolte de matériel et on fait différents appels aux dons individuels auprès de nos membres et des personnes qui se sentent touchées par le sort de la population cubaine.

M. le Conseiller Mathias ORTEGA :

Oui, j'en remets aussi un peu une couche sur la question des récusations. On a deux cas de figures différents. Du coup, je ne vois pas pourquoi on devrait avoir la même décision des deux côtés. Moi, j'ai plutôt l'impression qu'on a eu un vote un peu de vengeance du côté de la droite.

Et, je me permets aussi, du coup, de vous demander d'arrêter de confondre des choses qui ne sont pas similaires. Quand on parle des fonds d'aide au développement, notamment au niveau de la Confédération, c'est comme le budget. Et en fait, là, on est peut-être plus sur quelque chose comme un préavis d'urgence. C'est-à-dire que c'est quelque chose qu'on ne peut pas prévoir. On ne pouvait pas prévoir l'ouragan Melissa au niveau du budget. Du coup, ce n'est pas possible de le mettre dans les fonds d'aide au développement, vu qu'on ne peut pas prédire l'avenir.

Et finalement, je m'interroge un petit peu aussi sur les questions liées au montant que donne l'association Suisse-Cuba. Il me semble que la proposition de M. AMMON est assez claire et je ne vois pas trop ce que le montant que donne l'association Suisse-Cuba à Cuba viendrait faire, à moins que vous vouliez peut-être égaliser ou bien donner plus. Je ne sais pas, mais je ne vois pas ce que le montant donné par Suisse-Cuba vient faire dans la discussion qu'on a en ce moment.

M. le Conseiller Stéphane BALET :

Moi, je dois reconnaître que j'ai voté de manière très cohérente. Je me suis abstenu dans les deux cas. Je dois reconnaître, que ces histoires de récusation ça me laisse toujours un peu perplexe. Pour moi, la récusation elle est absolument nécessaire quand réellement on a un intérêt personnel, je dirais en tout cas pécunier. C'est clair si quelqu'un, lorsqu'il serait concerné par la vente d'un terrain ou ce genre de choses, pour moi c'est assez évident. Maintenant, dans les cas des associations, j'ai vraiment un doute sur cette question, je dois le dire. Ce n'est vraiment pas clair.

C'est vrai qu'on a aussi une pratique au Grand Conseil qui est assez différente. Il n'y a pas réellement de récusation. Il y a peut-être des situations dans lesquelles on le fait, mais souvent on a plutôt tendance à déclarer ses intérêts. C'est plutôt ça la pratique qu'on a au Grand Conseil, c'est-à-dire qu'on déclare clairement qu'on fait partie d'une association ou qu'on est employé d'une entreprise, etc. On développe ce qu'on a à dire. Et puis, voilà.

En l'occurrence, en plus, j'ai le sentiment que dans les deux cas, ça ne changerait pas grand-chose au niveau des votes. Alors, vous me direz peut-être qu'au niveau des argumentations, etc., les gens peuvent intervenir. Mais moi, je suis pas du tout convaincu que dans ces deux cas-là... J'ai le sentiment que dans les deux cas, la récusation n'était pas absolument nécessaire.

Maintenant, en ce qui concerne le soutien à Cuba. Déjà, je remercie le Conseiller AMMON d'avoir transformé ce postulat en une interpellation sur laquelle on peut faire une résolution. Finalement, c'est vraiment un acte très symbolique. Ça veut dire qu'on donne un avis. Est-ce qu'on souhaiterait que la Municipalité fasse quelque chose dans cette direction ou pas ? C'est clair que le groupe socialiste va soutenir cette démarche. Après, chacun fait en fonction de ce qu'il en pense. Je ne suis pas sûr que ce soit vraiment très nécessaire d'en discuter très longtemps. Après tout, on a chacun notre avis. Moi, je peux comprendre qu'on se dise que c'est très loin, que ce n'est pas une affaire communale, mais en fait, au même temps, on peut aussi se dire qu'on peut faire un geste ou pas.

Dépôt résolution

M. le Conseiller Rayan AMMON :

Oui, je suis allé la dicter à la secrétaire. Du coup, si on peut juste l'afficher, voilà. Du coup, je demande, j'invite la Municipalité à étudier des possibilités financières ou non financières pour soutenir Cuba en tenant compte du caractère urgent de la situation.

Discussion s/résolution

M. le Président Laurent VUITHIER :

Nous sommes en présence d'une résolution. J'ouvre la discussion sur cette résolution uniquement.

Mme la Conseillère Layla OUTEMZABET :

C'est un peu sur le tout, mais aussi sur la résolution. Mais je trouve intéressant... Enfin, je reviens un peu sur plusieurs choses qui ont été dites. Mais au final, j'ai aussi entendu des murmures, mais pourquoi Cuba ? Pourquoi pas ailleurs ? Pourquoi si ? Pourquoi ça ? Je pense que c'est important de rappeler qu'à travers le monde et à travers les endroits, pays, quartiers, etc. qui sont plus aisés ou moins aisés, il y a des villes qui ont certaines communautés, il y a des cantons qui ont certaines communautés, il y a des liens qui sont, comment dire, culturels, d'une ville à une autre ville qu'il y a ailleurs. Toutes ces choses-là, elles sont très organiques.

Et puis du coup, d'avoir chaque fois le réflexe de se dire, mais si on n'aide pas ici, alors en fait, il faut aider tout le monde. En fait, ce n'est pas comme ça qu'on avance. On avance avec chacun, chacune à son échelle, qui crée ses liens, qui a ses affects, ses appartenances culturelles ou autres. En fait, ça peut être juste une affinité, un intérêt, mais maintenant le mot sort autrement, mais une curiosité. Ça peut être tellement de choses qui font que la ville telle et telle, elle ne va plus céder ce pays parce qu'il y a telle association, parce qu'il y a eu une migration dans les années 80. Juste se rappeler que rentrer là-dedans, comme disait mon collègue M. ORTEGA, c'est un peu découvrir le débat de la solidarité internationale.

Donc, en fait pour moi, il faut plutôt saisir l'occasion quand il y a des personnes qui s'investissent personnellement pour certaines causes. C'est tout simple en fait simplement de suivre sans se poser la question de oui mais alors si c'est ça alors pourquoi ce n'est pas tout le monde donc, merci beaucoup et je vous invite à accepter cette résolution.

M. le Président Laurent VUITHIER :

La parole n'est plus demandée. La discussion est close, nous votons.

Vote

Le prise en considération de la résolution est acceptée par 40 oui, 30 non et 7 abstentions.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

9.2

Une interpellation de M. le Conseiller Rayan AMMON (Rénovation des voies d'accès aux commerces du centre-ville)

M. le Président Laurent VUITHIER :

M. le Conseiller AMMON, vous avez déposé une interpellation au sens de l'article 73 de notre règlement (article 34 LC).

Elle doit être appuyée par cinq membres au moins. Les conditions étant remplies, M. AMMON vous avez la parole.

M. le Conseiller Rayan AMMON :

Je souhaite interpellier la Municipalité concernant les travaux de rénovation, annoncés ou à venir, relatifs aux portes et aux voies d'accès des bars, cafés et établissements publics du centre-ville d'Yverdon. Plusieurs commerçants et commerçantes du centre-ville nous ont récemment contacté pour nous faire part de leur inquiétude quant aux coûts importants que ces mises à niveau pourraient engendrer pour leur établissement. Pour nombre d'entre eux, ces charges supplémentaires interviennent dans un contexte économique déjà tendu, marqué par l'augmentation des loyers, des charges énergétiques et des coûts d'exploitation.

Nous tenons toutefois à préciser que nous reconnaissons pleinement l'urgence et la pertinence de cette démarche. Les exigences en matière de sécurité et d'accessibilité sont essentielles et les événements tragiques récents survenus à Crans-Montana rappellent de manière douloureuse combien ces questions doivent être prises au sérieux et traitées sans délai et ce, hors des considérations marchandes.

Il n'en demeure pas moins que la mise en conformité des portes et des voies d'accès représente

pour de nombreux établissements des investissements lourds, mais nécessaires, qui participent à un objectif d'intérêt public.

Dans ce contexte, je souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité :

- Quelles aides financières, subventions ou mesures d'accompagnement la Municipalité envisage-t-elle de mettre en place afin de soutenir les bars, cafés et restaurants du centre-ville dans ces travaux de mise à niveau ?
- Des dispositifs spécifiques sont-ils prévus pour les petits établissements ou ceux disposant de moyens financiers limités ?
- La Municipalité envisage-t-elle un phasage des exigences ou un accompagnement technique afin de faciliter la mise en œuvre de ces rénovations ?

Nous estimons en effet qu'il est essentiel que les impératifs légitimes de sécurité et d'accessibilité puissent être conciliés avec le maintien d'un tissu économique vivant et diversifié au cœur du centre-ville.

M. le Syndic Pierre DESSEMONTET :

Cette interpellation aurait dû passer logiquement lors du mois passé. Elle n'était pas couplée mais disons elle allait en conserve avec une interpellation de M. le Conseiller SAIAH, à laquelle mon collègue Christian WEILER avait répondu, qui était plus sur le volet sécuritaire. Donc, je vais essayer de répondre aujourd'hui de la manière suivante.

Il y a un point d'accord avec votre interpellation, M. le Conseiller, c'est que pour reprendre exactement vos termes, il est effectivement essentiel que les impératifs légitimes de sécurité et d'accessibilité puissent être conciliés avec le maintien d'un tissu économique vivant et diversifié au cœur de notre Ville. C'est l'avis de la Municipalité et nous sommes tout à fait conscients de cet arbitrage qu'il y a à accomplir et c'est vraiment la ligne de crête et l'arbitrage qu'il va falloir déterminer entre cet impératif sécuritaire, qui est légitime, vous l'avez dit vous-même, et la volonté d'animer et de préserver l'animation du centre-ville, qui est tout aussi légitime, et vous l'avez aussi relevé.

Et puis, la troisième question sera celle des moyens qu'il s'agira d'y consacrer de manière collective. Pour rappel, la Ville, ça avait été dit le mois passé, mais c'est redit maintenant, elle a trois responsabilités distinctes. Elle a une première responsabilité d'autorité de contrôle, par rapport au respect des règlements et des lois, de la police du feu, la police des constructions, tous les éléments qui avaient été lourdement détaillés le mois passé. Elle est évidemment également propriétaire de toute une série d'immeubles et d'infrastructures dans la Ville et à ce titre elle a des tâches, elle a des responsabilités de propriétaire qu'elle doit assumer et puis il lui arrive également d'être exploitante de locaux soit dans ses propres bâtiments, soit dans des bâtiments qu'elle loue, qu'ils ont mis à sa disposition, et ce sont d'autres types de responsabilités qui ne sont pas forcément les mêmes que celles de sa responsabilité de propriétaire.

Maintenant, pour essayer de répondre succinctement à vos questions. La Municipalité travaille toujours très fortement et d'arrache-pied avec ses différents services à la mise en place, on va dire, non pas la mise en place d'une politique de sécurité, mais d'une certaine manière à son renforcement, qui permettent de faire face aux problématiques qui sont apparues, évidemment, suite au drame du 1^{er} janvier à Crans-Montana. Pour l'instant, on est beaucoup sur la question sécuritaire. C'était encore plus vrai il y a un mois que maintenant. Derrière, il y a des dimensions de formation du personnel et de maintien du cadre et de mise en conformité qui devront venir mais dans un deuxième temps on va dire de manière moins urgente ou en tout cas dans tous les cas qui ne réclament pas une intervention immédiate et puis effectivement la gestion de l'accompagnement de la mise en place de ces différentes mesures elle va fatalement se poser.

À l'heure actuelle, au jour d'aujourd'hui, on n'a pas encore pensé à un dispositif qui ne nous concernent qu'en tant qu'autorité de contrôle, c'est-à-dire, lorsque nous ne sommes ni propriétaires

ni exploitants. Quand nous sommes propriétaires et exploitants, c'est clair qu'on est déjà en train d'agir sur ces questions-là, mais on ne va pas fermer la porte à des dispositifs. Dans un autre cadre, vous avez vu, je pars un petit peu sur une voie de traverse, mais la ville de Lausanne est en train de mettre en place un dispositif d'aide à ses commerces en cas de travaux qui sont incapacitants pour l'activité économique. C'est quelque chose dont on est en train de se pencher également sur la région yverdonnoise et il n'est pas complètement exclu qu'on puisse dans ce cadre-là peut-être réfléchir à quelque chose.

Il nous semble clair aussi qu'il va falloir évidemment que ces mises en conformité puissent être économiquement supportables pour les structures concernées tout en rappelant effectivement la responsabilité de tout un chacun et notamment des propriétaires d'immeubles par rapport à ces questions-là. Nous devons prendre nos responsabilités comme propriétaires évidemment, mais nous appelons évidemment à toutes et tous à prendre les leurs également en tant que propriétaires d'immeubles, sachant que, comme je l'ai dit, les responsabilités des propriétaires ne sont pas forcément les mêmes que les responsabilités d'exploitants.

Il est évident que tout ça va se faire, et là on parle avec un mois de recul supplémentaire, dans une situation où les questions de phasage vont se poser, mais peut-être avec un sentiment d'urgence qui était évidemment très très fort dans les suites immédiates du drame, avec une évaluation de la situation qui est peut-être un peu moins alarmiste que ce qu'elle a pu être au tout début, c'est-à-dire finalement avec des situations qui réclament quelques mises en conformité, mais finalement relativement peu de situations qui sont suffisamment alarmantes pour qu'on agisse par le biais d'actes forts comme une fermeture, un retrait de licence ou de ce type-là.

Et puis derrière, il y a toujours la possibilité, évidemment, quand on ne peut pas toucher sur le matériel, de toucher la jauge, c'est-à-dire de trouver des moyens peut-être de remplir un peu moins les locaux, ce qui les rend conformes à l'usage. Et, ce sont des choses qu'on va essayer de voir et qui se mettent en place beaucoup plus progressivement que ce qu'on aurait pu penser il y a quelque temps.

En conclusion, on est quand même très en amont encore du processus, mais c'est un processus qui se met gentiment en place et puis effectivement, à la fin, il faudra bien que l'autorité politique arbitre et choisisse une ligne de crête jusqu'où aller, mais pas plus loin, entre guillemets. Et nous en sommes parfaitement conscients. Voilà ce que je peux dire. Et je parle sous le contrôle de mon collègue Christian WEILER, qui a peut-être plus d'informations à vous donner un mois plus tard. Je vous remercie de votre attention.

M. le Municipal Christian WEILER :

J'aimerais rassurer les personnes qui, semblerait-il, soient inquiètes, qu'elles nous contactent alors urgemment pour qu'on puisse apaiser leurs inquiétudes. On ne les connaît pas, donc vous les connaissez probablement mieux que nous, tant mieux. Mais aujourd'hui, il n'y a aucun établissement qui est avec une difficulté en lien avec une fermeture de quoi que ce soit par rapport à leur accessibilité. Lorsque l'accessibilité n'est pas optimale, il y a trois difficultés : à savoir est-ce qu'on peut ouvrir une porte sur le domaine public lorsque c'est un trottoir ? La réponse est non. Lorsque c'est un bâtiment historique, c'est encore plus compliqué, mais là, des aides sont prévues, mais ça prend un certain temps à les activer. Lorsque cette situation-là n'est pas possible, et ça ne concerne que les établissements publics, eh bien, il y a des mesures compensatoires qui sont trouvées, qui permettent de continuer l'exploitation. À ce jour, aucun établissement n'est en difficulté, donc c'est un processus qui va se mettre en place sur une certaine durée, avec des moyens qui seront probablement adéquats, qui ne sont pas des moyens absolument terribles pour les exploitants. Il y a d'autres choses beaucoup plus simples qu'il faut régler maintenant pour être en conformité et c'est là-dessus que la police du feu travaille actuellement.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

9.3

Une interpellation de M. le Conseiller Rayan AMMON (CASO)**M. le Président Laurent VUITHIER :**

M. le Conseiller AMMON, vous avez déposé une interpellation au sens de l'article 73 de notre règlement (article 34 LC).

Elle doit être appuyée par cinq membres au moins. Les conditions étant remplies, M. AMMON vous avez la parole.

M. le Conseiller Rayan AMMON :

Je vous promets que c'est la dernière fois que je prends la parole ce soir. Je souhaitais également interpellier la Municipalité au sujet de l'avenir du CASO, le centre d'accueil de soins et d'orientation, et plus particulièrement de la volonté de la Ville d'Yverdon de reprendre la main sur ce dispositif.

Selon les informations dont nous disposons, cette reprise en main était souhaitée par la Ville, mais elle a été jugée prématurée. Un délai aurait ainsi été fixé jusqu'à la fin du mois de juillet, avec une reprise effective envisagée au moment de la nouvelle législature. Dans ce cadre, il apparaît que la Ville souhaiterait que le volet social du CASO soit repris par l'ARAS, avec un rôle également attribué à Oasis.

Pour le volet médical, la situation semble plus incertaine. La poursuite d'un mandat dépendrait des conditions posées par le CASO que la Ville pourrait refuser. En cas de refus, la Municipalité devrait alors trouver un prestataire tiers, prêt à assurer des prestations de bas seuil. L'hôpital d'Yverdon serait, en théorie, un partenaire idéal pour ce volet médical. Toutefois, dans le contexte actuel de coupe budgétaire cantonale, il semblerait qu'ils ne se sentent pas en mesure d'assumer ce rôle.

Cette réorganisation ferait émerger une structure fortement hiérarchisée avec potentiellement plusieurs employeurs différents pour un même service, à savoir le CASO. Une telle configuration soulève de nombreuses interrogations, tant sur le plan opérationnel que celui de la cohérence du projet. Un enjeu central demeure celui du maintien de l'inconditionnalité des prestations. Le CASO joue aujourd'hui un rôle essentiel pour détendre les problèmes de soins immédiats liés à la situation des personnes toxicodépendantes en Ville d'Yverdon, mais aussi des personnes rencontrant des situations de précarité.

Dans ce contexte, plusieurs questions se posent à la Municipalité :

- Quelle est la position de l'ARAS concernant les prestations de bas seuil ?
- Quelle est sa pratique et quelle garantie peut-elle offrir quant à l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation irrégulière et des personnes sans abri ?
- Comment la Municipalité entend-elle garantir concrètement le maintien de l'inconditionnalité au CASO dans le cadre de cette réorganisation ?
- Un postulat ou un rapport sera-t-il soumis à ce Conseil ?

Il est fondamental de rappeler que si cette inconditionnalité n'est plus garantie, le CASO perdrait une grande partie de son sens et de sa raison d'être. Je vous remercie.

M. le Municipal Julien WICKI :

Cher M. AMMON, je vous remercie pour votre interpellation qui nous permet de revenir sur un projet important du Service jeunesse et cohésion sociale, le centre d'accueil de soins et d'orientation, le CASO, comme vous l'avez nommé, qui a pour mission effectivement de servir de porte d'entrée à toute personne exclue du système de santé.

Avant de répondre à vos trois questions, je me permets de corriger quelques petites inexactitudes

qui se sont glissées dans votre interpellation. Vous évoquez, par exemple le souhait de la Ville de reprendre en main le projet. Or, ce projet a toujours été entre les mains de la Ville, depuis le début. Il s'agit d'un projet communal pour lequel nous travaillons en collaboration avec Médecins du Monde, qui se charge de sa mise en œuvre. Mais Médecins du Monde n'a pas vocation à rester de manière pérenne sur ce projet. Il a toujours été prévu qu'il nous le confie après son lancement. C'est dans cette phase-là que nous sommes désormais entrés après environ un an et demi d'ouverture.

Le projet est suivi par un comité stratégique qui comprend les principaux partenaires, les eHiv pour les soins, l'ARAS pour le volet social, mais aussi l'Office du médecin cantonal. Tous ces partenaires ont salué l'entrée du projet dans cette nouvelle phase. Je ne sais donc pas qui, pour reprendre vos mots, la juge prématurée. Mais ce n'est en tout cas pas les différentes entités directement impliquées dans le suivi du projet.

Vous évoquez enfin des conditions que le CASO, mais en fait le CASO est un projet de la Ville donc le CASO n'a jamais formulé de conditions quant à la suite de la prise en charge du volet soins. Médecins du Monde est en discussion pour éventuellement reprendre le projet soins, mais il n'est pas question d'accepter ou de refuser certaines des conditions mais juste de voir si c'est le bon partenaire pour continuer à prendre en charge le volet soins du CASO.

Vous évoquiez enfin le fait que le CASO a pour vocation de prendre en charge des personnes en situation de toxicodépendance. Ce n'est pas là tellement sa fonction, plutôt à la marge peut-être, mais c'est vraiment de faire office de porte d'entrée pour des personnes exclues du système de santé habituel.

Si l'on en vient maintenant à vos questions, je vais me permettre de commencer par la deuxième, qui porte sur l'inconditionnalité, car c'est la plus centrale. Soyez convaincus que la Municipalité vous rejoint entièrement à ce sujet. Vous vous inquiétez du maintien ou non de cette inconditionnalité ? À ce sujet, je peux être tout à fait clair et vous rassurer. Il s'agit d'un centre dont le principal objectif est de supprimer les barrières d'accès aux soins. Ajouter des barrières en réservant son accès à telle ou telle catégorie irait donc évidemment à l'encontre de son objectif premier et il n'en a bien entendu jamais été question. Le dispositif de prise en charge que nous mettons en place a ce principe logé en son cœur et nous travaillerons avec des partenaires qui sont capables de le garantir.

Et, puisque vous parliez en particulier du dispositif Oasis, qui est donc rattaché à l'ARAS, le dispositif Oasis répond à tout le monde, quel que soit le statut des personnes qui les sollicitent. Mais OASIS, comme le CASO d'ailleurs, est une porte d'entrée. Il ne suit pas des situations individuelles. Si par exemple des personnes sans statut légal s'adressent à OASIS, elles seront prises en charge et orientées vers Caritas, qui a un mandat du Canton pour s'occuper de ces situations. Quant aux sans-abris, tout dépend du statut de la personne, mais elle sera dans tous les cas orientée vers l'entité qui peut lui venir en aide.

C'est la grande force d'opérer ces transferts vers des acteurs régionaux. Ils sont implantés de notre tissu local, connaissent les ressources et orientent immédiatement vers les bonnes entités pour recevoir l'aide la plus efficace possible.

Vous demandez enfin si un rapport sera soumis à ce Conseil. Comme vous le savez sûrement, le CASO est le fruit du postulat déposé par l'ancienne Conseillère communale, Mme Céline EHRWEIN. La Municipalité y répondra donc une fois la phase pilote terminée et les enseignements tirés. Je vous remercie.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

9.4

Une question de M. le Conseiller Daniel COCHAND (Du bon usage du droit de plaider)

M. le Conseiller Daniel COCHAND :

Dans le cadre de ma formation continue, je planchais en début janvier sur le site de la CDAP. J'ai pu lire avec intérêt, mais aussi beaucoup d'ennui, un arrêt partiel de cette cour datant du 15 décembre 2025. Il porte sur la compétence de la CDAP à recevoir un recours. Je n'entre pas sur le fonds qui concerne un litige entre un employeur, en l'occurrence la Commune d'Yverdon, et un employé. Le problème, c'est que c'est en lien avec le règlement du personnel communal que nous avons voté en 2024 dans le cadre de nos attributions et que ce règlement, suite à cet arrêt partiel, pourrait peut-être devoir être modifié ou clarifié.

Comme la Municipalité a succombé, on comprend bien que c'est un terme juridique en cette affaire, qu'elle devrait verser une indemnité et enfin qu'elle avait la possibilité de recourir au tribunal fédéral, je souhaite savoir :

1. La Municipalité a-t-elle recouru au tribunal fédéral ?
2. Combien cette affaire a-t-elle coûté en frais d'avocat et de justice jusqu'à la date du 4 février 2026 ?

Merci.

Mme la Vice-syndique Carmen TANNER :

Alors, la Municipalité a en effet pris acte d'un élément important ayant émergé dans le cadre d'une procédure de résiliation des rapports de service d'un fonctionnaire. Dans le cadre de cette procédure, la collaboratrice a fait recours avec l'aide de son conseil auprès de la CDAP, soit la cour de droit administratif et publique.

Or, notre statut du personnel prévoit que la résiliation des rapports de service d'un ou une fonctionnaire, si elle s'avérait contraire au droit, donne lieu au versement d'une indemnité de la part de la Commune aux fonctionnaires, c'est l'article 47. La nature pécuniaire de cette contestation impliquerait ensuite qu'elle relève de la compétence des juridictions civiles, article 127, et non de la CDAP.

Par décision du 15 décembre 2025, la CDAP, via un arrêt partiel, a en effet donné raison à la recourante sur la forme, c'est-à-dire sur la compétence de la CDAP, pour traiter de ce recours contre la décision de la Municipalité. J'insiste sur la forme, et on pourrait dire et résumer qu'en fait, il s'agit là d'une question d'aiguillage autour de ce recours, et donc ce n'est pas le civil, mais bien le côté administratif et la CDAP qui a été confirmé.

Sur conseil de l'avocat conseil de la Ville et au vu des éléments apportés par la CDAP, il a été décidé de ne pas recourir auprès du tribunal fédéral, les chances de succès étant quasiment nulles. Ces éléments doivent à présent être repris par le service des ressources humaines avec l'appui de l'avocat conseil de la Ville et de la filière juridique pour évaluer si ces éléments doivent donner lieu ou non à une modification du statut du personnel. Le cas échéant, cette modification donnera lieu à un nouveau préavis au Conseil communal.

Maintenant, en termes de coûts, ce litige a, à ce jour, un coût d'environ CHF 15'000.- en frais d'avocat. Il faut préciser que seule une faible partie de ces coûts peut être imputable à la détermination de la CDAP sur sa compétence à juger le cas, une autre partie étant inhérente à tout litige de ce type-là entre un employé et son employeur. De plus, indépendamment du résultat de l'arrêt de la CDAP, cet élément aurait de toute évidence à un moment donné dû être testé, ce qui est maintenant le cas. Historiquement, les recours ont toujours été faits auprès de la CDAP et la compétence de cette dernière aurait inévitablement été interrogée au moment où un collaborateur ou collaboratrice aurait fait recours.

Voilà, j'espère que cela répond à vos questions, il me semble, du moins.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

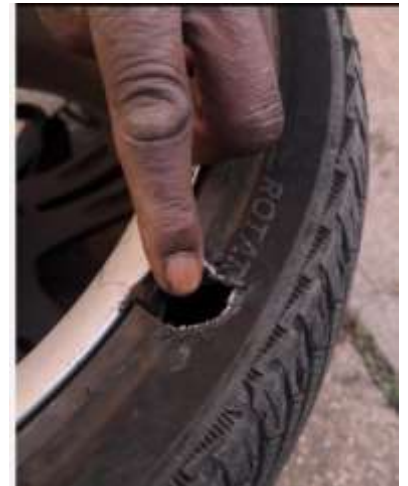
9.5

Une question de M. le Conseiller Kassim PALANY (Bordures de béton dangereuses)**M. le Conseiller Kassim PALANY :**

Ma question de ce soir a pour but de recevoir quelques explications. En effet, il semblerait que les arrêts disposés sur la place de parking le long du parc du Mont d'Or soit d'une qualité médiocre et qu'ils abîment les pneus des voitures qui y stationnent. Il semblerait que ce soit également le cas pour les places de stationnement de certaines rues. J'ai reçu des plaintes d'automobilistes et je me fais leur porte-parole. Dès lors, mes questions sont les suivantes :

La matière de ces arrêts est-elle conforme ? Avez-vous connaissance de ces inconvénients ? Avez-vous un moyen d'y remédier ?

Je vous remercie.

**M. le Syndic Pierre DESSEMONTET :**

Je réponds ici évidemment en tant que suppléant de ma collègue Brenda TUOSTO au Service mobilité, environnement et infrastructure. C'est la partie mobilité qui s'occupe de ces choses-là et donc c'est à moi qu'il convient de vous répondre M. le Conseiller.

Donc, la raison pour laquelle nous avons posé des bouteroues, alors j'ai appris ce terme en même temps que vous je pense, ça s'appelle bouteroues, ces fameuses bornes qui sont placées à l'avant des places de parc de telle manière à ce qu'une voiture qui voudrait s'avancer trop bute dessus et puis n'empiète pas sur le domaine public. C'est la raison pour laquelle au parc du Mont d'Or, je vais parler que du parc du Mont d'Or, vous me parlez d'autres zones mais évidemment là ce n'est pas spécifique, mais dans le cadre du parking de la rue du Mont d'Or, c'est bel et bien ce qui a été fait.

Ces bouteroues ont été posés pour protéger le cheminement piéton qui se trouve au-delà des places de parc et qui était régulièrement occupé par des véhicules, qui justement se parquaient trop en avant. Donc on a posé ces bouteroues. Malheureusement, on ne les a pas posés de manière extrêmement intelligente. C'est-à-dire que normalement, ils auraient dû être posés perpendiculairement à ces places qui sont en épis. Mais malheureusement, elles ont été posées plutôt longitudinalement par rapport au cheminement piéton plutôt que de cette manière-là. Ce qui fait qu'ils sont « biaisés » par rapport à la géométrie de la place de parc et que si on ne conduit pas très bien, il peut arriver qu'on dépasse avec un pneu et qu'au moment de reculer ou en faisant une manœuvre, on abîme sa voiture, ce qui est évidemment très ennuyeux.

Nous sommes conscients du problème et c'est quelque chose qui va être réglé dans les prochains temps. Probablement pas tellement en déracinant tout ce qui a été posé, mais plutôt en faisant en sorte qu'il ne soit plus possible de passer la roue au-delà du fameux bouteroue et donc plus

possible derrière d'éventrer son pneu, comme les documents que nous vous avons fournis le montre.

Je ne peux pas vous répondre pour les autres cas dans le reste de la Ville. Là, il faut nous envoyer les cas spécifiques, ça nous permet d'agir spécifiquement, mais au parking de la rue du Mont d'Or, nous allons pouvoir le faire, ce qui me permet de répondre dès lors, très rapidement, à vos trois questions, Monsieur le questionneur ou l'interpellateur, ce n'est pas une interpellation, c'est une question. Vos questions étaient les suivantes. La matière de ces arrêts est-elle conforme ? Oui, ils sont conformes. Ils sont mal posés, mais ils sont conformes. Avez-vous connaissance de ces inconvénients ? Oui. Avez-vous un moyen d'y remédier ? Oui. Je vous remercie de votre attention.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

9.6

Une interpellation de Mme la Conseillère Sophie PISTOIA-GROSSET (Mesures prévues pour pallier le manque d'un office de tourisme suite à sa fermeture récente)

M. le Président Laurent VUITHIER :

Mme la Conseillère PISTOIA-GROSSET, vous avez déposé une interpellation au sens de l'article 73 de notre règlement (article 34 LC).

Elle doit être appuyée par cinq membres au moins. Tel est le cas, puisqu'elle est munie de plus de 5 signatures. Les conditions étant remplies, Mme PISTOIA-GROSSET vous avez la parole.

Mme la Conseillère Sophie PISTOIA-GROSSET :

Dans un contexte où le tourisme représente un pilier économique essentiel pour notre Ville, avec ses thermes, son château, son lac et ses événements culturels, la fermeture récente de l'Office du tourisme suscite de vives interrogations chez les acteurs économiques locaux et les Yverdonnois.

À savoir que sur le site officiel de la Commune, on continue à afficher l'ancienne adresse avec l'ancien numéro de téléphone et l'ancienne adresse e-mail, sans aucune mention de la fermeture ni de redirection vers les nouveaux points d'accueil. C'est une confusion totale pour les visiteurs.

Voici donc mes questions à la Municipalité :

- Quelles sont les raisons de cette fermeture ?
- Quelles solutions concrètes sont prévues à court terme pour remplacer l'Office du tourisme ? Car nous savons déjà que la réponse sera probablement : Oui, on passe au numérique. Mais comment font les personnes âgées qui ne maîtrisent pas les outils numériques, les touristes étrangers sans connexion Internet, par exemple ?
- Comment la Municipalité compte-t-elle évaluer l'impact sur le tourisme local ?
- La Ville envisage-t-elle une réouverture sous une forme modernisée ou une intégration dans une structure existante mais avec des horaires compatibles aux besoins des visiteurs ? Et si la solution retenue est majoritairement numérique, quelles mesures concrètes sont prévues pour ne pas exclure les Yverdonnois âgés et les visiteurs les plus vulnérables ?
- La Municipalité a-t-elle évalué les conséquences économiques pour les commerces, l'hôtellerie et la restauration locale ?

Le numérique est un outil, pas une solution miracle, qui ne peut remplacer l'accueil humain, d'autant plus pour la deuxième Ville du Canton. Je vous remercie pour vos réponses.

M. le Syndic Pierre DESSEMONTET :

Avant de répondre à votre question, je déclare mes intérêts, un peu dans la droite ligne de ce qu'on a passé la moitié de la soirée à discuter, à savoir que je suis membre du comité exécutif de l'Association pour le développement du Nord vaudois, qui est en fait l'association qui est responsable des questions d'office du tourisme. À ce titre, j'ai donc participé aux décisions qui ont été prises et qui ont abouti effectivement, en ce début d'année, à la non-réouverture de l'Office du tourisme qui a fermé en fin de saison estivale passée.

Mais rappelez que c'est une décision qui appartient à l'ADNV et pas à la Ville elle-même puisque ça fait très longtemps que la Ville a « sous-traité » la gestion de la promotion touristique exogène à l'ADNV et qu'elle ne traite plus directement ce domaine. Ceci étant, la raison pour laquelle la décision a été prise de fermer l'Office du tourisme dans sa manifestation physique, c'est qu'il ne remplissait plus du tout sa fonction.

Lors de la dernière année, il y avait une moyenne de deux visites par jour d'ouverture de ce site, moins de 1'000 visites dans toute l'année pour l'ensemble de la saison, en baisse par ailleurs de 20% ou de 30% par rapport à l'année précédente où on atteignait des records à 3 visites par jour. C'est-à-dire qu'on a une infrastructure qui ne remplissait plus ou pratiquement plus son office.

Ceci étant, j'ai bien parlé de fermeture de la manifestation physique de l'Office du tourisme. Les adresses mail et les adresses téléphoniques restent valables si vous appelez, vous tombez bel et bien sur la partie existante de l'Office du tourisme ou en tout cas la responsabilité de la promotion touristique qui reste à l'heure actuelle existante et assumée par l'ADNV qui effectivement digitalise une grande partie de ces processus comme par ailleurs un très grand nombre d'organisations touristiques qui font toutes effectivement le même type de travail à savoir de monitorer quels sont les instruments avec lesquels ils peuvent communiquer avec le public et effectivement ces dernières années ça a beaucoup commuté pour une grande majorité de la clientèle sur des supports dématérialisés.

Ce qui ne signifie pas qu'on abandonne complètement les personnes qui étaient intéressées notamment par la présence d'un Office du tourisme. L'ADNV, je ne vais pas parler pour elle, mais je vais quand même un peu le faire, l'ADNV a développé un concept de points d'information, des points I. Dans la Ville d'Yverdon, les différents hôteliers jouent d'ailleurs ce rôle-là, c'est-à-dire qu'ils peuvent fournir déjà une information touristique, ce qu'ils font évidemment, et avec du matériel qui est fourni par l'ADNV.

Nous nous posons évidemment la question de savoir si nous intégrons un tel point I au fameux guichet central que nous avons d'ailleurs inauguré tout récemment à l'Hôtel de Ville. Et, c'est bel et bien une des réponses qu'on pourrait avoir, c'est effectivement de multiplier par le biais effectivement de manifestations plus physiques, des points d'information avec du personnel capable de répondre à certaines questions et du matériel promotionnel touristique également dans ces choses.

Donc voilà, c'est un peu les solutions concrètes qu'on peut imaginer. Comme je l'ai dit, c'est quand même bel et bien du côté de l'ADNV que ces différentes solutions doivent être également impliquées, mais nous allons effectivement travailler de même, ce que nous faisons depuis quelques années d'ailleurs, la promotion touristique exogène assumée par l'ADNV mais la responsabilité de développer les infrastructures incombent, elles, à la Ville effectivement et nous avons la conviction et l'intention effectivement de remplacer ce qui ne marchait plus avec l'Office du tourisme tel qu'il existait jusqu'à l'année passée par des moyens qui trouvent plus facilement leur public. J'espère avoir répondu à vos questions Mme la Conseillère communale.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

M. le Conseiller Ervin SHEU :

J'aimerais revenir sur un sujet de prédilection, c'est-à-dire la gratuité ciblée des transports publics yverdonnois. C'est un sujet qui avait été amené à ce Conseil, sauf erreur, déjà de Mme Cotting en 1992, concernant que les abonnements scolaires à l'époque et plus récemment par notre Conseiller socialiste, M. WICKI, sous la forme de postulat qui a été accepté pour renvoi à la Municipalité en mars 2023. Sauf erreur de ma part, le délai de traitement est de deux ans, donc je voulais revenir un petit peu à la charge, voir où c'est qu'il est le traitement complet ou partiel de ce postulat.

M. le Municipal Julien WICKI :

Cher M. SHEU, je vous remercie pour votre question sur un enjeu important qui est celui effectivement de la mise en œuvre de la motion votée par ce Conseil communal concernant les mesures de gratuité ciblées des transports publics. Vous faites le lien avec la motion Cotting et je me permets donc de prendre la parole ce soir à la place de M. DESSEMONTET, suppléant de Mme TUOSTO. C'est parce que la Municipalité a confié au Service jeunesse et cohésion sociale le travail sur le volet des enfants jusqu'à 15 ans qui semble vous intéresser puisque vous faites le lien avec cette motion Cotting qui effectivement est une ancienne motion qui a maintenant plus de 30 ans et qui règle les critères de remboursement des abonnements de bus pour les élèves yverdonnois.

Alors effectivement, après plus de 30 ans, on peut estimer qu'il est temps d'un petit toilettage pour cette motion et pour cette manière de procéder à ce remboursement. C'est pourquoi, effectivement, la Municipalité a proposé au Service de jeunesse et cohésion sociale de faire d'une pierre deux coups et d'agir sur le volet « enfant » de la motion sur la gratuité ciblée des transports publics et le toilettage de la motion Cotting, et de joindre les deux sujets en un seul.

Alors, les grandes lignes qu'on a actuellement fixées, c'est qu'il ne s'agirait pas d'offrir à tous les enfants, dans toutes les situations, un abonnement, mais d'agir notamment sur les distances recommandées par le Bureau de prévention des accidents, le BPA, qui dicte pour chaque tranche d'âge des distances maximales à parcourir à pied. L'idée en un mot, ce serait donc d'élargir la motion Cotting tout en ne faisant pas du bus un concurrent à la marche à pied. On va donc examiner différents scénarios, voir aussi l'impact financier que ces différents scénarios pourront avoir afin que la Municipalité puisse choisir le type de scénario qu'elle souhaite mettre en œuvre et on espère pouvoir vous donner des nouvelles ces prochains mois. Je vous remercie.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

9.8

M. le Président Laurent VUITHIER :

La discussion est toujours ouverte au point 9 de notre ordre du jour.

M. le Conseiller Kevin DELAY :

Effectivement, j'aurais une question à poser à la Municipalité, si vous me le permettez.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Alors c'est possible, oui, merci. Vous ne l'avez pas envoyé avant, mais comme la discussion est ouverte, je peux vous céder la parole.

M. le Conseiller Kevin DELAY :

Le 12 janvier dernier, une vidéo a été publiée sur la page Instagram officielle de la Ville. Celle-ci met en scène un Municipal actuellement en fonction et aborde la question du racisme et de la discrimination à l'égard des personnes portant un nom à consonance étrangère.

La lutte contre les discriminations est évidemment un sujet important et légitime. Toutefois, dans le contexte actuel de campagne électorale, cette publication soulève certaines interrogations. En

effet, le Municipal apparaissant dans cette vidéo est également candidat à la Municipalité pour la prochaine législature.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes à la Municipalité :

- Les stratégies de communication de la Ville est-elle identique en période électorale que durant le reste de la législature, notamment concernant la mise en avant de membres de la Municipalité dans les communications officielles ?
- La totalité de la Municipalité a été informée en amont de la publication de cette vidéo et a-t-elle validé son contenu ainsi que sa diffusion sur les canaux officiels de la Ville ?
- Des moyens humains ou financiers de la Commune ont-ils été engagés pour la réalisation, la production, la diffusion de cette vidéo ? Et le cas échéant, dans quelle mesure ces coûts sont-ils supportés par les deniers publiques ?
- Où la Municipalité situe-t-elle la limite entre une communication institutionnelle légitime de la Ville et une communication pouvant être perçue comme relevant d'une campagne électorale ?
- Existe-t-il des règles ou des directives claires encadrant la communication institutionnelle durant une période électorale afin de garantir une distinction nette entre la communication de la Ville et les contenus de la campagne de candidats ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour les éclaircissements qu'elle pourra apporter à ces questions.

M. le Syndic Pierre DESSEMONTET :

Je n'ai pas été nanti des questions qui me seraient posées dans ce cadre-là, donc je vais essayer de vous répondre au mieux, mais il est possible que je n'aie pas toutes les réponses à vos différentes questions.

S'agissant de la vidéo que vous mentionnez, M. le Conseiller, cette vidéo fait partie des livrables standards exigés par l'ECCAR de toutes nouvelles villes rejoignant la coalition. C'est une coalition de villes européennes contre le racisme à laquelle la Ville d'Yverdon a décidé d'adhérer en cours d'année passée. Nous avons appris au courant de l'automne qu'une vidéo du type de celle que vous mentionnez devait être fournie dans le cadre de rejoindre cette coalition. C'est une vidéo qui a été tournée au mois de novembre après que le service de la communication de la Ville, qui avait été initialement pressenti pour se charger de cette réalisation, ait demandé au service de s'en occuper à sa place en mandatant un mandataire externe suite à des problèmes de disponibilité de personnel que nous avons au moment de l'automne dans le service chargé de la communication à la Ville.

Je rappelle, qu'à ce moment-là, nous avons une double vacance de poste puisque Mme Tauxe, qui était l'ancienne responsable, avait quitté, avait pris sa retraite et que nous n'avions pas encore nommé ou en tout cas pu engager son successeur et donc on avait une tension en termes de personnel pour pouvoir réaliser une vidéo de ce type, raison pour laquelle nous avons sous-traité, enfin le service de la communication de la Ville a demandé au service JECOS de s'en occuper, ce que le service JECOS a fait sur ses deniers propres pour un montant assez modeste, mais je vous le livre, de l'ordre de CHF 1'000.-.

Cette vidéo a été tournée pendant le mois de novembre et livrée avant le mois de décembre à l'ECCAR. C'est l'ECCAR elle-même qui décide du moment de sa diffusion, en l'occurrence, vous l'avez dit, diffusion qui est intervenue le 12 janvier, après que nous soyons intervenus, pour qu'elle évite de sortir en plein drame de Crans-Montana, ce qui était le plan de l'ECCAR, qui est une coalition européenne et qui n'avait pas forcément la sensibilité de se rendre compte de cela. Ça c'est pour l'historique du phénomène.

La Ville, comme elle le fait d'habitude, a relayé sur ses réseaux, avec un succès somme tout assez modeste et puis ça s'est arrêté là. Ceci étant, la question a été posée et là, je peux le dire, à mi-fin janvier, la Municipalité a été nantie de ce cas dans la direction que vous notez, à savoir, est-ce qu'on n'est pas en train d'avoir dépassé certaines bornes ou avoir eu un manque de sensibilité par rapport à une campagne électorale à venir. Il y a eu d'autres questionnements de ce type concernant d'autres cas et d'autres personnes qui ont été également à ce moment-là suscitée, je dirais, qui a provoqué, entre guillemets, une discussion en Municipalité sur quelles étaient les règles qui devaient s'appliquer concernant les membres de la Municipalité qui étaient en cours de campagne électorale et donc qui recherchent leur réélection.

Discussion qui a eu lieu lors de la troisième semaine de janvier, autant que je m'en souviens, je n'ai pas eu le temps d'aller chercher, mais je peux fournir la date exacte à laquelle la Municipalité s'est saisie de cette question. Elle s'est saisie de cette question et elle a également rappelé les lignes de conduite à tenir, non seulement vis-à-vis de la Municipalité, mais également vis-à-vis du personnel communal qui peut être, entre guillemets, pris à partie ou se trouver en porte-à-faux par rapport à des demandes qui pourraient sembler légitimes, mais sur lesquelles nous devons avoir une sensibilité, on va dire, un peu particulière en regard de la période électorale qui va s'achever dans les prochaines semaines.

Pour répondre à votre question, j'aurais tendance à dire non. Les règles de diffusion des différentes informations que la Municipalité produit et diffuse par le biais de ses différents canaux ne devraient pas dépendre de la période électorale. Ceci étant, vous le montrez et vous le dites effectivement, il y a une sensibilité peut-être à avoir. Ce qui est certain, c'est que depuis que la Municipalité s'est saisie de ça, et comme je l'ai dit, c'était en troisième semaine de janvier je pense, donc il y a à peu près deux mois, aucune autre nouvelle remontée d'informations, de problèmes qui auraient pu y avoir ne nous est parvenue.

Nous comprenons votre question, elle concerne une question qu'on s'est posée effectivement il y a deux mois et que nous avons, à notre sens, résolu à satisfaction au moment de la prise de décision de la Municipalité. Je vous remercie de votre attention.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Clôture

M. le Président Laurent VUITHIER :

La discussion est toujours ouverte au point 9 de notre ordre du jour.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Nous arrivons au terme de notre séance. Je remercie chacune et chacun de sa participation ainsi que le public, les téléspectatrices et téléspectateurs de nous avoir suivis.

Je vous donne rendez-vous le jeudi 2 avril 2026 à 20h00.

Il est 23h22, je lève cette séance en vous souhaitant une très bonne fin de soirée.

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Laurent VUITHIER

Laure FAVRE

Président

Secrétaire adjointe